TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES LOCAUX BATIMENT C - CAMPUS JOSEPH AIGUIER

MAITRE D'OUVRAGE

CNRS DELEGATION PROVENCE CORSE
31 Rue Joseph Aiguier
13402 MARSEILLE CEDEX 20

Architecte / MOE EXE

INGLESAKIS & ASSOCIES
31 rue Pierre LOTI
13012 MARSEILLE 12EME A

BET thermique / CVC / PLB / CFO /CFA

SYBEREC INGENIERIE
3 Place Jean Jaurès
13410 LAMBESC

ECONOMISTE

LAECO INGENIERIE
6 chemin Fons Vicarii
13122 VENTABREN

PRO

Lot N°04 MENUISERIES INTERIEURES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Indice	Date	Commentaires
0	28/07/2026	Édition originale
01	04/09/2026	Mise à jour suivant remarques MO
02	17/09/2026	Mise à jour suivant demandes du MO

Sommaire

1 PRESCRIPTIONS GENERALES 6

1.1 OBJET DU PRESENT LOT 6

1.1.1 Préambule 6

1.1.2 Dispositions générales 7

1.1.3 Cahier des Clauses techniques communes 7

1.1.4 ÉTABLISSEMENT DE L'OFFRE 7

1.1.5 Consistance générale des travaux 7

1.2 OBLIGATION DE L'ENTREPRENEUR 8

1.2.1 Obligations liées au marché 8

1.2.2 Obligation de résultat 8

1.2.3 Étendue des travaux 8

1.2.4 Sécurité du travail 8

1.2.5 Protection et prévention des accidents 9

1.2.6 Protection des ouvrages 9

1.2.7 Nettoyage 9

1.2.8 Opérations d'essais, de contrôles et réception 9

1.2.8.1 Échantillons et modèles 9

1.2.8.2 Contrôles et essais 9

1.3 TYPE DE MARCHE DE TRAVAUX : 9

1.3.1 Lot traité global et forfaitaire 9

1.3.2 DPGF 10

1.4 DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ENTREPRISE 10

1.4.1 Dossier d'exécution 10

1.4.1.1 Contenu du dossier d'exécution. 10

1.4.1.2 Plans d'exécution 11

1.4.1.3 Visa du dossier d'exécution. 11

1.4.1.4 Échantillons 11

1.4.2 Dossier des ouvrages exécutés 11

1.4.2.1 Dossier des ouvrages exécutés. 11

1.5 VERIFICATIONS TECHNIQUES INCOMBANT AUX ENTREPRISES 12

1.5.1 Tenue des ouvrages. 12

1.5.2 Vérifications techniques incombant aux entreprises 12

1.6 LIMITES DE PRESTATIONS 12

1.6.1 Travaux divers a la charge du présent lot 12

1.6.1.1 Travaux divers dus au présent lot : 12

1.6.2 Travaux à la charge des autres corps d'état 13

Sommaire

1.6.2.1 Travaux à la charge du LOT 02 DOUBLAGES - CLOISONS - FAUX PLAFONDS 13
1.6.2.2 Travaux à la charge du LOT 01 GROS OEUVRE - ETANCHEITE 13
1.6.2.3 Travaux à la charge du LOT 09 ELECTRICITE COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES 13
1.6.2.4 Travaux à la charge du LOT 08 CVC 13
1.6.2.5 Travaux à la charge du LOT 07 PEINTURE - NETTOYAGE 13
1.6.3 Avertissement sur la réception des ouvrages d'autres corps d'état 13
1.6.3.1 Réception d'autres ouvrages. 13
1.7 ORGANIGRAMME 13
1.7.1 ACCESSOIRES DE MANOEUVRE, CLES, COMBINAISONS 13
2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES 15
2.1 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS 15
2.1.1 Règlement, codes, lois, cahiers et avis applicable aux marchés publics. 15
2.1.2 * Liste des D.T.U. applicables au marché. 15
2.1.3 Normes spécifiques 15
2.2 QUALITE DES MATERIAUX 16
2.2.1 Nature et qualité des matériaux et fournitures 16
2.2.1.1 Bois massif 16
2.2.1.2 Panneaux agglomérés 16
2.2.1.3 Contreplaqués, particules, fibres. 16
2.2.1.4 Ignifugés, stratifié, fibragglo. 17
2.2.1.5 Profilés métalliques 17
2.2.1.6 Blocs-portes 17
2.2.1.7 Quincaillerie, ferrage et accessoires 17
2.2.1.8 Joints 17
2.2.1.9 Mastics et autres. 17
2.2.1.10 Produits verriers 18
2.2.2 Comportement au feu 18
2.2.3 Protection contre l'humidité 18
2.2.4 Performance acoustique 18
2.2.5 Traitement des bois 18
2.2.6 Traitement des métaux contre la corrosion - thermolaquage 18
2.2.6.1 Ouvrages en métal ferreux 18
2.2.6.2 Ouvrages en alliage léger 19
2.3 PRECONISATION DE MISE EN ŒUVRE 19
2.3.1 Transport, manutention et stockage 19
2.3.2 Réception des ouvrages avant mise en oeuvre 19
2.3.3 Pose 19
2.3.4 Fixations 19

Sommaire

2.3.5 Jeux 19
2.3.6 Graissage 19
2.3.7 Tolérances 20
2.3.7.1 Tolérance d'implantation 20
2.3.7.2 Tolérance de pose des huisseries et des bâtis 20
2.3.7.3 Portes à caractéristiques spéciales 20
2.3.8 États de livraison 20
2.3.8.1 Impression sur bois 20
2.3.8.2 Huisseries, bâtis et ouvrages divers en bois 20
2.3.8.3 Huisseries et bâtis métalliques 20
2.3.9 Protection des ouvrages 20
2.3.10 Nettoyage 21
2.3.11 Parachèvement 21
3 DESCRIPTION DES OUVRAGES 22
3.1 ORGANIGRAMME 22
3.1.1 Organigramme 22
3.2 CLOISONS VITREES 22
3.2.1 Généralités 22
3.2.1.1 Généralités 22
3.2.2 Cloisons de bureaux vitrées 22
3.2.2.1 Repère M01 23
3.2.2.2 Repère M01b 23
3.2.2.3 Repère M01c 23
3.2.2.4 Repère M02 24
3.2.2.5 Repère M03 24
3.2.2.6 Repère M03' 24
3.2.2.7 Repère M04 24
3.2.2.8 Repère M04b 24
3.2.2.9 Repère M05 24
3.2.2.10 Repère M05b 24
3.2.2.11 Repère M06 24
3.2.2.12 Repère M07 24
3.2.2.13 Repère M07b 24
3.2.2.14 Repère M07c 25
3.2.2.15 Repère M08 25
3.2.2.16 Repère M09 25
3.2.2.17 Repère M10a 25
3.2.2.18 Repère M10b 25
3.2.2.19 Repère M11 25

Sommaire

3.2.2.20 Stores vénitiens intégrés aux cloisons vitrées 25
3.2.3 Vitrophanie 25
3.2.3.1 Vitrophanie 26
3.3 PORTES INTERIEURES 26
3.3.1 Caractéristiques des portes 27
3.3.1.1 Bloc Porte DAS CF 1/2 h simple action 27
3.3.1.2 Bloc porte pleine pré peinte 27
3.3.1.3 Blocs porte CF ½ heure pré peinte 28
3.3.1.4 Bloc porte coulissante à galandage 28
3.3.2 Équipement des blocs portes 28
3.3.2.1 Généralités 28
3.3.2.2 Bec de Cane à Décondamnation 29
3.3.2.3 Ferme-portes hydrauliques 29
3.3.2.4 Butée de porte 29
3.3.3 Nomenclature des portes 29
3.3.3.1 Repère P01 29
3.3.3.2 Repère P02 29
3.3.3.3 Repère P03 29
3.3.3.4 Repère P03' 29
3.3.3.5 Repère P04 30
3.3.3.6 Repère P05 30
3.3.3.7 Repère P06 30
3.3.3.8 Repère PG1 30
3.3.3.9 Repère PG2 30
3.4 AGENCEMENT - ÉQUIPEMENTS - DIVERS 30
3.4.1 Placards 30
3.4.1.1 Placard PL1 31
3.4.1.2 Placard PL2 31
3.4.1.3 Placard PL3 31
3.4.1.4 Placard PL4 31
3.4.1.5 Placard PL5 31
3.4.1.6 Placard PL6 31
3.4.1.7 Placard PL7 31
3.4.2 Aménagement de placard 32
3.4.2.1 Aménagement Placard PL1 32
3.4.2.2 Aménagement Placard PL2 32
3.4.2.3 Aménagement Placard PL6 32
3.4.3 Cabines d'isolations 32
3.4.3.1 Planchers des cabines 32
3.4.3.2 Habillage extérieur des cabines et faces de placards 32

Sommaire

3.4.3.3 Tablette des cabines AM1 - cabine simple 33
3.4.4 Aménagement de cuisine 33
3.4.4.1 Kitchenette CU1 34
3.4.4.2 Kitchenette CU1' 34
3.4.4.3 Kitchenette CU2 34
3.4.4.4 Kitchenette CU3 35
3.4.4.5 Kitchenette CU4 35
3.4.5 Mur Mobile 35
3.4.5.1 Mur mobile acoustique repliable 35
3.4.6 Equipement des sanitaires et douches 37
3.4.6.1 Rideau de douche PMR 37
3.4.7 Divers 37
3.4.7.1 Panneaux d'affichage muraux à panneaux rainurés décor bois 37
3.4.7.2 Tablette haute 38
3.4.7.3 Couvre joint de dilatation 38
3.4.7.4 Stores intérieurs 39
3.4.7.5 Poste de travail nomade PN1 39
3.4.7.6 Paillasse monobloc en résine de synthèse 39
3.4.7.7 Plan vasque 40
3.4.7.8 Miroirs 40
3.4.7.9 Patères inox 40
3.4.7.10 Signalétique bureaux SI1 40

1 PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 OBJET DU PRESENT LOT

1.1.1 Préambule

Le présent CCTP définit les spécifications et les conditions d'exécution pour l'ensemble des travaux relatifs aux réaménagement de locaux au bâtiment C sur le campus situé au 31 Chemin Joseph Aiguier 13009 Marseille, Délégation Provence et Corse du CNRS. pour le corps d'état : **04 MENUISERIES INTERIEURES**
Il est complété par le CCTC : Cahier des ClausesTechniques Communes à tous les corps d'états, qui le complète en tant que besoin, et dont toutes les clauses sont réputées contractuelles.

L'Entrepreneur par le fait même de soumissionner est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier. Tous les travaux sont inclus quels que soient les méthodes et le matériel nécessaire, y compris l'évacuation et la mise en décharge.

Le bâtiment a déjà fait l'objet de démolitions intérieures.
Une partie a déjà été réhabilitée et fonctionne actuellement.
Les espaces communs autour de l'accès principal ont été rénovés.

Les travaux portent sur l'ensemble des équipements restants en vue de la création de zones de bureaux aménagés.

Des travaux sont ainsi prévus :

- Au lot gros-Œuvre / démolition visant à compléter le travail déjà effectué et à créer des ouvertures manquantes ;
- Au lot Cloisons / doublages / faux-plafonds en vue de créer l'ensemble des cloisonnements et faux-plafonds des plateaux de bureau ;
- Au lot Revêtements de sol afin de couvrir la totalité des surfaces de bureaux
- Au lot menuiseries intérieures pour l'ensemble des portes, parois de recoupement vitrées, mobiliers fixes et autres aménagements ;
- Au lot menuiseries extérieurs afin de compléter certains ouvertures réouvertes par le lot Gros-Œuvre ;
- Au lot Serrurerie pour la création de rampes extérieures et grilles de défense ;
- En peinture pour l'ensemble des travaux précédents.

Le bâtiment est classé Code du Travail.

Il est occupé dans la zone Est, et les circulations centrales, ascenseur, toilettes communes et escaliers de secours en bout de bâtiment.

A ce titre, les entreprises devront impérativement prendre en compte ce fait dans leur réponse et méthodologie d'intervention, que ce soit au niveau des usages des accès, que ce soit au niveau du bruit ou de toute intervention qu'elles qu'elle soit, zones de chantier, livraisons, accès…

L'ensemble du site étant sécurisé et fonctionnel, l'entreprise devra se conformer à l'ensemble des obligations imposés par le maitre d'ouvrage.

Les circulations non concernées et les zones attenantes devront notamment rester libres en permanence et ne constituent pas une zone de chantier. Celui-ci sera clôturé sur toute sa périphérie selon les règles en vigueur. Il devra rester fermé en permanence et inaccessibles aux usagers du site. La zone de chantier sera clairement indiquée.

La livraison des matériaux et leur transfert, de même que l'évacuation des démolitions ne pourront se faire que par l'intermédiaire de système de levage appartenant à l'entreprise et dans une zone délimitée à définir au début des travaux. En aucun cas, les escaliers principaux et l'ascenseur existant ne devront être utilisés pour les besoins du chantier. L'accès à la zone de stockage, notamment pour les livraisons se fera selon les conditions imposées par le maître d'ouvrage.

L'entreprise se chargera de prendre contact avec le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre avant de réaliser toute dépose ou en cas de doute sur le non-fonctionnement ou l'abandon d'un équipement, et s'assurera que ceux-ci ont donné leur accord à la neutralisation des différentes installations.

L'entreprise désignera un responsable et un suppléant pour ce chantier. Ceux-ci ont autorité pour prendre immédiatement toutes mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité sur le chantier.
Elle communiquera préalablement à la réalisation du chantier la liste nominative du personnel employé.

Outre les prescriptions techniques particulières contenues dans le présent descriptif des travaux, les travaux seront exécutés conformément aux DTU, aux règles de l'art et aux usages de la profession.

L'entreprise, s'étant assurée de l'état des bâtiments existants, ne pourra se prévaloir de la méconnaissance des lieux tels qu'ils sont pour réclamer une indemnité ou demander d'éventuelles rémunérations pour travaux supplémentaires.

1.1.2 Dispositions générales

Le titulaire est réputé avoir lu attentivement chaque article du présent document, afin de prendre la mesure exacte des prestations à réaliser. Le fait d'avoir formulé une offre implique l'acceptation, sans réserve, des conditions d'exécution du marché. Toutes les prestations et la mise en œuvre de tous moyens nécessaires pour parvenir à leur exécution seront exigées.

Tous les travaux devront être exécutés conformément aux stipulations des règlements départementaux, communautaires, municipaux et de leurs différents additifs applicables à la date d'exécution.

1.1.3 Cahier des Clauses techniques communes

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que les prescriptions communes à l'ensemble des corps d'état sont récapitulées dans le CCTC. L'entreprise devra impérativement prendre connaissance de ce document ainsi que du CCAP.

Il y trouvera tous les renseignements les conditions générales de chantier, en particulier :

a) Les échantillons, éléments témoins ;
b) Les dépenses et gestion du compte prorata ;
c) Les spécifications concernant les matériaux et garanties des traitements de surface ;
d) La liste des lots ;
e) L'index de révision des prix ;
f) La liste des plans ;
g) Documents à remettre - DOE ;
h) Essais ;
i) Coordination ;
j) Levage ;
k) Hygiène et sécurité ;
l) Réception.

La liste n'est pas exhaustive, l'Entrepreneur prendra donc connaissance de l'intégralité des documents CCAP et CCTC.

1.1.4 ÉTABLISSEMENT DE L'OFFRE

Pour l'établissement de son offre, l'entrepreneur est réputé s'être rendu sur le site pour visiter les abords du projet et apprécier par lui-même la nature et le volume des travaux à réaliser dans le cadre de son marché ainsi que les possibilités d'accès.
Dans le présent document, le maître d'œuvre s'est efforcé de renseigner aussi exactement que possible les entreprises sur la nature et l'importance des ouvrages à exécuter, mais il est spécifié que les dispositions de ce document n'ont pas un caractère limitatif.
Il est précisé en outre, que les Plans, le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ne sont remis aux entreprises que pour fixer d'une manière générale, la nature et l'importance des travaux nécessaires à la réalisation du présent programme.
Le CCTP et les plans, annotations et croquis Architecte sont à prendre en compte pour la même valeur contractuelle. S'il constate des erreurs ou des omissions dans les documents remis (C.C.T.P, Plans Notes de calculs, etc...), l'entreprise est réputé avoir demandé tous éclaircissements nécessaires pendant la consultation en posant ses questions via la plateforme du Maitre d'ouvrage.
L'entreprise est, de par sa qualification apte à pallier à tous défauts d'énonciation, de ce fait l'entrepreneur ne pourra arguer postérieurement à la signature du marché, d'un oubli, d'une omission, d'une erreur ou d'une interprétation erronée d'un document pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à la terminaison totale et à la parfaite finition de son lot.
Il ne pourra prétendre à aucun supplément de prix pour des travaux indispensables mais non décrits, ni se dérober devant l'obligation de conformité et du respect des réglementations en vigueur régissant les travaux de sa spécialité.

En résumé, font partie du présent cahier tous les travaux nécessaires au complet achèvement des ouvrages projetés et ceci dans tous leurs détails et suivant les règles de l'art.
Par ailleurs, si préalablement ou en cours d'exécution, des modifications d'ordre secondaire, travaux accessoires et annexes inhérents à tout chantier s'avèrent nécessaires, l'entreprise ne saurait, de ce fait, demander une quelconque plus-value.

1.1.5 Consistance générale des travaux

L'entrepreneur devra l'ensemble des travaux et fournitures nécessaires à la réalisation des installations, conformément aux dispositions du présent dossier de consultation, sans limitation, ni restriction, avec toutes les conditions de parfait achèvement, de bon fonctionnement et de sécurité.
L'ensemble des travaux devra être exécuté avec du matériel neuf, présentant toutes les garanties nécessaires et répondant aux normes en vigueur au moment de l'exécution des travaux.
Le présent lot comprend la réalisation des prestations suivantes :

- Toute main d'œuvre et fournitures nécessaires à la réalisation des ouvrages, et installations de chantier, conformément aux dispositions du C.C.T.P, y compris transports, manutentions, échafaudages, stockage, évacuations, frais de mise en déchetterie.
- Le nettoyage permanent de ces ouvrages pendant toute la durée des travaux et lors de la livraison.
- La mise immédiate hors chantier des matériaux refusés.
- La présentation de tous les échantillons de matériaux demandés, ainsi que toutes les planches d'essais, prototypes, etc.
- La remise au Maître d'Ouvrage d'un ouvrage parfaitement réglé, achevé et en parfait état de propreté

1.2 OBLIGATION DE L'ENTREPRENEUR

1.2.1 Obligations liées au marché

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance du CCAP. En particulier l'entrepreneur doit satisfaire les obligations suivantes :
Il est précisé que la proposition de l'entrepreneur est globale et forfaitaire, tant en ce qui concerne les travaux de fondations, que ceux d'infrastructures et de superstructures ;
Les principes de fondations retenus sont conformes aux conclusions du rapport géotechnique joint dans le dossier de consultation.
L'entrepreneur devant obligatoirement fournir une offre globale et forfaitaire, est réputé avoir fait procéder à ses frais, à toute reconnaissance qu'il a jugé utile, préalablement à la remise de son offre.
Les offres de prix doivent tenir compte du délai d'exécution prévu dans le calendrier prévisionnel des travaux ;
Avant commencement des travaux, l'entrepreneur est tenu d'adresser par lettre recommandée avec avis de réception, une déclaration d'intention de travaux auprès de chaque service concédé (EDF GDF, PTT, eaux). Il devra s'être informé de la présence des réseaux existants dans l'emprise des travaux, des difficultés d'exécution et de toutes sujétions qui pourront en découler, sans possibilités de réclamations ultérieures d'aucunes sortes pour imprévus ;
Une autorisation de Voirie pourra être exigée par la Commune pour tous les travaux à exécuter en bordure du Domaine Public ou pour occupation de celui-ci. Il appartient à l'entrepreneur de formuler les demandes en temps utile et obtenir les autorisations nécessaires.

1.2.2 Obligation de résultat

L'Entrepreneur exécute, comme étant inclus dans son prix, tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages complets de la description des ouvrages, dans le respect de l'obligation de résultat définie dans le présent dossier, et en coordination avec l'ensemble des entreprises titulaires des marchés dont les ouvrages viennent en interface avec les ouvrages décrits ci-après.
L'obligation de résultat est définie par le présent document.

Pour la réalisation de ces ouvrages, l'Entrepreneur est tenu de respecter les dispositions techniques, géométriques et architecturales de tous les documents, leurs annexes et dans les plans. Les techniques et travaux nécessaires à l'achèvement parfait des ouvrages et dont la définition est omise dans le dossier, sont mis en œuvre par l'Entrepreneur dans le respect des obligations de résultat et des normes en vigueur. Les plans joints au dossier marché représentent graphiquement les principes constructifs, structurels et architecturaux, en complément au présent document. Ils constituent la définition architecturale des éléments des ouvrages, à laquelle l'Entrepreneur est tenu de se conformer : paramètres géométriques, formes et dimensions, continuités et alignements, aspect des parties visibles. Ces plans sont des plans guides et ne font pas office de plans d'exécution. Les définitions techniques détaillées qu'ils contiennent et qui vont au-delà des principes exposés dans les chapitres "Description des ouvrages" ne sont qu'indicatives.

L'Entrepreneur du présent lot doit se reporter impérativement aux pièces générales du marché et ses annexes et aux documents particuliers de chacun des lots, et en avoir une parfaite connaissance.

1.2.3 Étendue des travaux

Les prestations et travaux prévus au présent lot comprennent :

- L'implantation in situ des ouvrages.
- Les calculs et plans, fourniture, fabrication et mise en œuvre de tous les ouvrages concernés.
- Les travaux préparatoires.
- Les réservations, mise en place des incorporations et liaisons avec les autres corps d'état définis dans les clauses communes à tous les corps d'état.
- Les essais et contrôles.
- Les demandes d'autorisation préalable.

En outre, sont dues par l'entrepreneur, sans que cette liste soit limitative, les dispositions suivantes, avant, en cours, et après exécution des travaux :

- Toute sujétion d'échafaudage et plate-forme permettant l'accès nécessaire à l'installation des ouvrages, ainsi que la sécurité des lieux d'installation.
- Le nettoyage général des salissures dues à l'exécution des travaux.
- Les réparations des dommages éventuels causés aux installations enfouies dans le sol ou encourus par celles qui n'auraient pu être décelées avant le commencement des travaux et après la démolition des existants ou qui auraient été décelées avec une précision insuffisante.

L'entrepreneur est chargé d'assurer la réalisation complète des ouvrages du présent lot, et ses prestations comprennent les travaux accessoires nécessaires découlant des études détaillées, même si ces travaux ne figurent pas sur les plans et documents.

1.2.4 Sécurité du travail

L'entrepreneur sera responsable de son chantier à compter de l'ordre de service. D'une façon générale, il devra veiller à ce que soient mis en place tous les dispositifs de sécurité réglementaires et nécessaires à ses travaux, équipements électriques, fixes, mobiles, avec leurs protections, etc…

Il devra vérifier que le personnel utilise les dispositifs de sécurité individuelle. Il peut se faire aider dans sa mission par un spécialiste dûment agréé. En cas de défaut, le maître d'œuvre peut ordonner l'exécution de telle ou telle mesure qu'il estime indispensable, aux frais de

...Suite de "1.2.4 Sécurité du travail..."
l'entrepreneur, sans que celui-ci puisse faire une demande de suppléments de prix ou de délais.

Il devra aussi, se conformer à toutes les demandes et exigences de l'OPPBTP, la CRAM et l'inspection du travail. Il devra en outre préciser tous les moyens de secours et d'évacuation mis en place.

1.2.5 Protection et prévention des accidents

L'entreprise devra se conformer aux règlements de sécurité en vigueur et notamment à la loi du 6 Décembre 1976 et à ses décrets d'application du 9 Juin et 13 Août 1977, loi 93.1418 du 31 décembre 1993, décret n° 94.1159 du 26 Décembre 1994, arrêtés du 7 Mars 1995, elle doit en particulier :

- mettre en place tous dispositifs assurant la sécurité du chantier, des voies publiques et des voies privées ;
- mettre en place des gardiens pour toutes interventions sur la voie publique ;
- ne pas charger les camions sur la voie publique sauf autorisations particulières obtenues ;
- fournir et poser des panneaux de sécurité en voirie, aux sorties de chantier, après avoir obtenu l'autorisation de l'administration compétente.

L'entrepreneur sera tenu pour responsable de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient à dater de l'ordre de service de commencer les travaux.

Il doit être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

Il doit également se conformer au texte approuvé le 11 Juin 1980, par le comité technique national des industries du bâtiment et des travaux publics, concernant les mesures de prévention des accidents et mesures d'hygiène, ainsi qu'aux mesures réglementaires du titre VI du décret du 8 Janvier 1965.

1.2.6 Protection des ouvrages

L'entrepreneur adjudicataire devra la protection de ses ouvrages et de ses matériels pendant toute la durée du chantier, jusqu'à la réception définitive des travaux. Il prendra donc toutes dispositions, pendant toute la durée des travaux, pour assurer leur protection d'une manière durable et efficace.
Il est responsable de toute détérioration pouvant survenir en cours de chantier et doit la remise en état, à ses frais, de tout dommage, tant que la réception n'est pas prononcée. Il doit donc la réfection des ouvrages défectueux constatés, soit en cours de travaux, soit à la réception.

1.2.7 Nettoyage

L'entrepreneur devra le nettoyage de ses ouvrages et des zones où il intervient et l'enlèvement de ses gravois vers la benne mise à disposition des autres lots par le lot Gros-œuvre.

1.2.8 Opérations d'essais, de contrôles et réception

1.2.8.1 Échantillons et modèles

L'Entreprise devra soumettre au Maître d'Oeuvre un carnet d'échantillons des matériels et matériaux mis en œuvre. Il sera présenté dans un délai compatible avec le calendrier d'exécution et fera l'objet de modèle ou témoin avant le choix définitif.
Ce carnet comportera la totalité des fiches techniques et sera directement inclus dans les DOE.
Ces matériaux et matériels seront accompagnés de leurs caractéristiques techniques, du lieu de provenance, des références et des divers procès-verbaux d'essais.
Avant toute fabrication en série, il sera présenté pour approbation un prototype de chaque élément spécifique.

1.2.8.2 Contrôles et essais

Tous les ouvrages réalisés devront être conformes aux normes et échantillons remis.

Tous les essais de contrôle nécessités par les travaux ou demandés par le Maître d'Œuvre ou le Bureau de Contrôle seront exécutés.

La fourniture de tous les échantillons demandés en vue des divers essais ci-dessus définis sont, ainsi que les frais des essais, à la charge de l'Entrepreneur.

Les résultats de ces vérifications et essais devront être consignés dans les procès-verbaux qui devront être envoyés pour examen et avis au Bureau de Contrôle en deux exemplaires.

1.3 TYPE DE MARCHE DE TRAVAUX :

1.3.1 Lot traité global et forfaitaire

Le présent lot est traité à PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE. Celui-ci doit être déterminé conformément aux plans d'appel d'offres de la maîtrise d'œuvre et aux indications du présent document. L'entrepreneur ne pourra ignorer les prestations des autres corps d'état dont les travaux sont exécutés en liaison avec les siens.

...Suite de "1.3.1 Lot traité global et forfaitaire..."
S'il estime qu'il y a dans le dossier de consultation des omissions, erreurs ou non conformités avec la réglementation en vigueur qui le conduisent à modifier ou à compléter les dispositions prévues dans ce dossier, il devra demander tous éclaircissements nécessaires pendant la consultation en posant ses questions via la plateforme du Maitre d'ouvrage.

Enfin, il est précisé que l'entrepreneur ne pourra arguer d'un oubli de localisation du devis descriptif, pour prétendre à supplément sur le prix forfaitaire de son marché, si l'ouvrage concerné figure aux plans.

La Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.), joint au C.C.T.P., est donnée avec des quantités indicatives que l'entrepreneur sera tenu de vérifier et de modifier s'il le juge nécessaire.

1.3.2 DPGF

Un cadre de décomposition globale et forfaitaire (CDPGF) est joint au dossier de consultation et sert de guide à la remise de prix de l'entreprise. Le CDPGF énumère les diverses unités d'œuvre utilisées dans la construction et spécifie la quantité estimée par la MOE pour chaque type d'ouvrage.
Les quantités de la MOE renseignées dans le CDPGF doivent être contrôlées par l'entreprise. Les erreurs éventuelles de quantités portées sur cette décomposition et relevées après la remise de la soumission ne peuvent en aucun cas conduire à un changement du prix global forfaitaire porté sur cette dernière. L'entreprise est donc réputé avoir vérifié et modifié le cas échéant ces quantités avant la remise de prix, tout recours à posteriori contre la maîtrise d'œuvre étant exclu.
L'entreprise ne peut pas, si elle est chargée des travaux, se prévaloir de ces anomalies, erreurs ou omissions, pour justifier une augmentation du montant de son marché. Elle exécute donc, comme faisant partie de son marché, tous les travaux ou fournitures accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages envisagés.
Cette décomposition sert de base au calcul du montant des situations et au règlement des travaux de l'entreprise.
Les entreprises doivent répondre obligatoirement sur les documents faisant partie du dossier de consultation, complétés ou non.

1.4 DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ENTREPRISE

1.4.1 Dossier d'exécution

1.4.1.1 Contenu du dossier d'exécution.

L'Entrepreneur doit établir le dossier d'exécution, qui comprend de façon générale les documents suivants :
- les plans de repérage et d'implantation des éléments de l'ouvrage,
- les plans d'exécution,
- les plans d'atelier et de chantier,
- les notes de calculs,
- les procédures de fabrication, de montage,
- les procès-verbaux d'essais d'étude et d'agrément,
- les fiches techniques et C.C.P.U. des matériaux utilisés,
- la description des techniques particulières, hors normes, mises en œuvre pour respecter le Cahier des Charges.

Il devra en particulier remettre :

- le descriptif des menuiseries intérieures proposées ;
- la description des articles de ferrage et quincaillerie ;
- la description des vitrages proposés avec leur épaisseur ;
- plan et détails des ensembles menuisés ;
- les plans de repérage des types de blocs porte ;
- les principes et détails de fixation ;
- les détails des habillages et couvre-joints
- plan et détails du mobilier ainsi que du mode de fixations ;
- Pv d'essais de résistance au feu des menuiseries ;
- Pv acoustiques des menuiseries ;
- les labels ou certifications de qualité ;
- les certificats de provenance des bois ;
- les certificats de traitement des bois ;
- copies des Avis Techniques pour tous les ouvrages qui y sont soumis ;
- copies des labels ou certifications de qualité ;
- les vitrages assurant la protection des personnes vis à vis des risques de chutes devront être conformes à la norme NF P 08.302 et devront faire l'objet d'un procès-verbal, en l'absence de ce document, un essai in situ sera demandé.

Ce dossier est accompagné des échantillons requis. Les documents d'exécution doivent être établis et avoir été visés, préalablement à l'exécution durant la période de préparation et au plus tard 3 semaines avant le démarrage de ses travaux ou la mise en fabrication de ses ouvrages . Après la signature du présent marché, l'Entrepreneur soumet à la maîtrise d'Oeuvre, pour approbation, la liste des documents d'exécution et le calendrier de production de ces documents. Ce calendrier est compatible avec le calendrier d'exécution, et tient compte des temps d'approbation et des éventuels allers-retours.

1.4.1.2 Plans d'exécution

L'entreprise titulaire du présent marché a, à sa charge, l'établissement des documents d'exécution liés aux présents travaux. Ces documents devront parvenir au maître d'œuvre, au bureau de contrôle et au coordonnateur SPS, durant la période de préparation et au plus tard 3 semaines avant le démarrage des travaux ou la mise en fabrication des ouvrages selon les délais fixés dans le calendrier prévisionnel des travaux.
Les plans d'exécution des ouvrages seront, selon spécifications du CCAP à la charge de l'entrepreneur.

Les plans d'exécution doivent définir à eux seuls complètement les formes et la constitution des ouvrages, de toutes leurs pièces et leurs assemblages. Ils comprennent les plans de repérage, les plans d'implantation et les plans de détails, chacun d'eux étant établi à une échelle appropriée.
L'ensemble des détails d'assemblages est représenté avec, pour chaque assemblage, la totalité des pièces dessinées à l'échelle ainsi que les éléments contigus mis en œuvre par d'autres lots. Les plans d'exécution sont établis à partir du dossier et des indications fournis par la Maîtrise d'Oeuvre, en cohérence avec le tracé géométrique, la note de calculs et les procédures de fabrication et de montage. Ces plans sont exécutés conformément aux règles de l'art, et comprennent notamment les indications suivantes :

- les formes et profils des éléments constitutifs, y compris ceux intégrant des bouches d'entrée d'air et autres grilles ;
- les plans d'exécution des ouvrages spécifiques.
- les nomenclatures détaillées.
- la mise en combinaison des clés.
- l'emplacement, le nombre et la référence des articles de quincaillerie ;
- les détails d'assemblage des feuillures, parcloses, etc ;
- les dimensions des feuillures et autres à réserver pour la pose ;
- les principes et détails de fixation ;
- le mode de calfeutrement et la qualité des produits de calfeutrement (fonds de joints et joints mastic);
- les plans de repérage des types de blocs porte ;
- les conditions d'appuis ;
- les détails de fixation aux différents supports(maçonnerie, bois ou métal) ;
- les détails des habillages et couvre-joints ;
- les caractéristiques thermiques, acoustiques et classement au feu des ouvrages.
- rapports d'essais acoustique des menuiseries ainsi que les croquis de principe de montage.
- et tous autres renseignements utiles en fonction des particularités des ouvrages.

1.4.1.3 Visa du dossier d'exécution.

L'Entrepreneur doit remettre le dossier d'exécution à la Maîtrise d'Oeuvre. Ce dossier peut être remis par étapes, suivant un calendrier approuvé au préalable par la Maîtrise d'Oeuvre à la condition qu'à chaque étape, les plans présentés soient cohérents et accompagnés des calculs et pièces justificatives correspondants.

1.4.1.4 Échantillons

Les échantillons de quincaillerie seront présentés sur tableau.
Avant fabrication en série, il sera présenté pour approbation un prototype :

- De chaque type de menuiserie
- De chaque type de béquille et tous les équipements de quincaillerie
- De chaque type de façade de placard.
- Les châssis intérieurs seront présentés pour validation du Maître d'œuvre.

Et tout autre échantillon que le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre jugeront nécessaire.

1.4.2 Dossier des ouvrages exécutés

1.4.2.1 Dossier des ouvrages exécutés.

A l'issue du chantier, les plans, notes de calcul et fiches techniques doivent être complétés ou refaits de façon à être rendus conformes à l'exécution définitive. Le dossier des ouvrages exécutés comprend :

- le dossier d'exécution mis à jour ;
- les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages ;
- les fiches de contrôles et de la fabrication, du montage et des produits utilisés.

Ce dossier est diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché dont en particulier le CCTC.

1.5 VERIFICATIONS TECHNIQUES INCOMBANT AUX ENTREPRISES

1.5.1 Tenue des ouvrages.

Le fait que les ouvrages soient exécutés sous la surveillance éventuelle d'un maître d'œuvre et d'un organisme de contrôle, ne dégage en rien la responsabilité de l'entrepreneur qui est tenu de garantir la bonne tenue de ses ouvrages en fonction de l'état des sols existants et des charges imposées, conformément à la législation en vigueur.

1.5.2 Vérifications techniques incombant aux entreprises

Vérifications techniques incombant aux entreprises :

Le contrôle de l'exécution des travaux s'effectuera dans les conditions définies par le code des marchés publics dernière édition.

Si les pièces contractuelles ou les instructions du Maître d'œuvre, du Bureau de contrôle ou des Assurances stipulent qu'une partie des ouvrages doit être particulièrement vérifiée ou approuvée, l'entrepreneur doit prévenir le Maître d'œuvre au moment où les travaux sont prêts pour le contrôle.

En outre, au titre du contrôle interne auquel sont assujetties les entreprises, la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre, réalisera les vérifications suivantes :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition, l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux Normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques et aux déformations mécaniques, sont convenablement protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'entrepreneur vérifiera, tant au niveau de la conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou à exécuter par d'autres corps d'état, permettent une bonne réalisation de ses propres prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en œuvre, le responsable des contrôles internes de l'entreprise vérifiera que la réalisation est faite conformément aux DTU et Règles de l'Art ;
- au niveau des essais, l'entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par les DTU et les Règles Professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites.

1.6 LIMITES DE PRESTATIONS

1.6.1 Travaux divers a la charge du présent lot

Toutes les fournitures et travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages seront prévus, ce descriptif n'étant pas limitatif. Seront dus également tous les documents graphiques, notes de calculs et essais.

1.6.1.1 Travaux divers dus au présent lot :

Outre les travaux décrits à la charge du présent lot dans les documents contractuels et sauf stipulations contraires, l'entreprise devra en outre, et en coordination avec les autres lots :

- la fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux ;
- l'amenée, l'établissement, le repliement et l'enlèvement de tous les appareils, engins, échafaudages, etc., ainsi que les gravois provenant de l'installation ;
- les chants-plats en bois ;
- les traitements de préservation et les protections imposés par le cahier des clauses techniques ;
- le tracé de la cloison où est incorporé un ouvrage de menuiserie (huisserie, poteau) ou la vérification de ce tracé, s'il a été exécuté préalablement par le monteur de cloison, et l'implantation des distributions sur le tracé. (Selon les coutumes locales, le tracé des cloisons est exécuté par le monteur de cloisons ou par le menuisier ou conjointement par les deux corps d'état) ;
- la fourniture et la pose des huisseries et bâtis métalliques non incorporés dans les murs banchés, maçonnés et les cloisons ;
- la fourniture des huisseries, bâtis métalliques et encadrement de baies à incorporer dans les murs banchés,maçonnés et les cloisons avec plans guide ;
- la fourniture des trappes d'accès, (pose effectuée par le plaquiste) ;
- la fourniture et pose des trappes coupe-feu ;
- la dépose et repose des garnitures pour permettre l'intervention du peintre ;
- la repose des vantaux après l'intervention des lots de revêtements de sols ;
- les mises en jeux, réglages et ajustages des menuiseries ;
- toutes les découpes et percements dans le mobilier, les plans de travail et plans vasques demandés par les autres corps d'états ;
- détalonnage de transfert des portes s'il y a lieu ;
- pose de bouches et grilles dans les portes comprenant les découpes ;
- fourniture au lot « Cloisons Doublages » des renforts nécessaires à la mise en place des équipements (La dimension et la position des renforts devront être validées sur site avant la fermeture des plaques par le lot Menuiseries intérieures en présence de la Maîtrise d'œuvre) ;
- les vernis sur ouvrages délicats en essences fines ;
- le nettoyage permanent de ces ouvrages pendant toute la durée des travaux et lors de la livraison ;
- l'enlèvement des protections provisoires des ouvrages et, en particulier, celles des protections des travailleurs. Si, à la demande d'un autre

...Suite de "1.6.1.1 Travaux divers dus au présent lot :..."

corps d'état, ces protections provisoires sont maintenues, leur enlèvement n'est pas dû par l'entreprise ;
- l'évacuation des déchets de l'entreprise aux décharges publiques et des nettoyages réguliers.

1.6.2 Travaux à la charge des autres corps d'état

L'entreprise aura à prévoir la totalité de ses travaux nécessaires au parfait achèvement et fonctionnement de ses ouvrages à l'exception de certains travaux qui seront réalisés par les autres corps d'état, et en particulier :

1.6.2.1 Travaux à la charge du LOT 02 DOUBLAGES - CLOISONS - FAUX PLAFONDS

L'entreprise devra en coordination avec les autres lots :

- Le tracé de la cloison où est incorporé un ouvrage de menuiserie (huisserie, poteau) ou la vérification de ce tracé, s'il a été exécuté préalablement par le menuisier ;
- La mise en place, réglage et scellement des huisseries associées aux cloisons de distribution ;

1.6.2.2 Travaux à la charge du LOT 01 GROS OEUVRE - ETANCHEITE

Le lot GROS OEUVRE doit :

- l'installation de chantier compris clôtures et le remaniement de celles-ci ;
- les traits de niveaux.
- les refouillements, percements et scellements à l'aide de liants hydrauliques ;
- les calfeutrements à l'aide de liants hydrauliques.

1.6.2.3 Travaux à la charge du LOT 09 ELECTRICITE COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES

Travaux à la charge du LOT 09 ELECTRICITE COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES :

- Les alimentations et raccordements pour serrures, gâches électriques, ventouses électromagnétiques.
- les plans guides de découpe dans le mobilier et les plans de travail.
- les alimentations et raccordements électriques pour les motorisations de stores s'il y a lieu.

1.6.2.4 Travaux à la charge du LOT 08 CVC

le LOT 08 CVC Plomberie devra :

- le positionnement et les sections de trappes de visite nécessaires ;
- le positionnement et niveaux des plans de travail ;
- les plans guides de découpe dans le mobilier et les plans de travail.

1.6.2.5 Travaux à la charge du LOT 07 PEINTURE - NETTOYAGE

Travaux à la charge du LOT 07 PEINTURE - NETTOYAGE :

- les peintures sur tous les ouvrages en acier sauf stipulations contraires.

1.6.3 Avertissement sur la réception des ouvrages d'autres corps d'état

1.6.3.1 Réception d'autres ouvrages.

L'entrepreneur du présent lot devra fournir aux entreprises intéressées suivant le planning général des travaux, toutes les informations nécessaires sur documents graphiques et informatiques. Dans le cas de retard de production de ces informations, les conséquences financières en découlant seront imputées au présent lot. Avant exécution de ses propres travaux, l'entrepreneur du présent lot devra vérifier les ouvrages exécutés par les autres corps d'état. Sans remarques de sa part, il prendra à sa charge toutes les sujétions nécessaires afin que ses propres travaux soient réalisés dans les règles de l'art.

1.7 ORGANIGRAMME

1.7.1 ACCESSOIRES DE MANOEUVRE, CLES, COMBINAISONS

Toutes les serrures exceptés les portes sur contrôle d'accès seront sur organigramme.
C'est l'Entrepreneur du présent lot qui aura à sa charge la mise au point de la combinaison des serrures.
Cette prestation sera réalisée en étroite collaboration le Maître d'Ouvrage avec les lots Menuiseries Extérieures et Serrurerie afin d'intégrer l'ensemble des portes à cette organigramme.
Cette combinaison permettra d'avoir des clés individuelles avec des passes partiels et généraux.
L'entrepreneur transmettra l'organigramme pour validation et acceptation de la part du maître d'ouvrage.
A la livraison l'organigramme sera remis au Maître d'Ouvrage avec l'ensemble des clés du bâtiment ainsi que des extérieurs.

Les cylindres devront être dans la gamme : « Bricard Chiffral Code Européen» ou techniquement équivalent.

...Suite de "1.7.1 ACCESSOIRES DE MANOEUVRE, CLES, COMBINAISONS..."

Lorsque l'état d'avancement des travaux d'équipement et de finitions de certains locaux l'exige, ces locaux seront fermés à clés par des canons provisoires.
Cette prestation sera à la charge de l'entreprise titulaire du lot Menuiserie intérieure.

2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

2.1.1 Règlement, codes, lois, cahiers et avis applicable aux marchés publics.

* Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

--Le code de l'Urbanisme ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Les Règles de l'Art ;
- Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ;
- Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ;
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU, les règles des D.T.U. ;
- Les Règles Professionnelles ;
- Eventuellement les ATEC, ATX ou ETN ;
- La Nouvelle Règlementation Acoustique (NRA) ;
- La Règlementation Thermique (RE 2020) ;
- La Règlementation Thermique (RT 2012) ;
- Documents techniques COPREC n° 1 et n° 2 "Contrôle technique des ouvrages" publiés au supplément 82.51 Bis de Décembre 1982 du Moniteur ;
- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ;
- Le code du travail (livre 2) ;
- Le code général des collectivités territoriales (livre 2) ;
- Le code de l'environnement (partie législative) ;
- Les règlements de sécurité ;
- Les réglementations incendie ;
- Loi du 11 février 2005 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées ;
- La note de sécurité.
- Les prescriptions de la santé publique.

* Le règlement sanitaire duquel relève la ville de MARSEILLE * Les avis des Bâtiments De France ;
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales pour les travaux en marchés publics. Arrêté du 8 septembre 2009 ;
* Le résultat de la campagne de sol ;
* Les remarques du permis de démolir ;
* Les attendus du permis de construire ;
* La note de sécurité ;
- Les avis du coordonnateur de sécurité existants ou à venir ;
- Les avis et observations du contrôleur technique existants ou à venir.

2.1.2 * Liste des D.T.U. applicables au marché.

* Liste (non exhaustive) des D.T.U. applicables au marché (comprenant leurs modifications, additifs, amendements et erratums) :

STRUCTURE - CONSTRUCTION EN BOIS :
- NF DTU 36.3 (P21-220) de septembre 2014 : Escaliers en bois et garde-corps associés
- NF DTU 51.3 (P63-203) de novembre 2004 : Planchers en bois ou en panneaux à base de bois

ENVELOPPE - MENUISERIE, FERMETURE :
- NF DTU 36.2 (P23-202) de mai 2016 : Menuiseries intérieures en bois
- NF DTU 36.5 (P20-202) d'octobre 2010 : Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures

ENVELOPPE - MIROITERIE, VITRERIE :
- NF DTU 39 (P78-201) de juillet 2017 : Travaux de vitrerie - miroiterie

2.1.3 Normes spécifiques

Normes et textes normatifs ou assimilés cités dans les DTU ci-dessus.

Séries NF A 34 à 49 Produits en acier.
Série NF A 50 Métaux et alliages non ferreux.
Série NF A 91 Protection des métaux contre la corrosion.
Séries NF B 50 à NF B 54 Bois.

...Suite de "2.1.3 Normes spécifiques..."

Série NF E 25	Visserie - Boulonnerie.
Série NF P 20	Menuiserie - Généralités.
Série NF P 23	Menuiserie en bois.
Série NF P 24	Menuiserie métallique.
Série NF P 26	Quincaillerie de bâtiment.
Série NF P 34	Métal.
Série NFP 85	Joints.

2.2 QUALITE DES MATERIAUX

2.2.1 Nature et qualité des matériaux et fournitures

Les produits seront conformes aux normes et DTU qui les concernent. Ils devront répondre à l'emploi auquel ils sont destinés.
Les essences, les choix d'aspect, les qualités technologiques, physiques et mécaniques des bois et matériaux dérivés du bois devront répondre aux spécifications prévues par les normes françaises. Les essences seront définies selon la NF B 50-001.

2.2.1.1 Bois massif

Les essences, les choix et les caractéristiques des bois seront conformes aux normes NF B 50-001, NF B 52-001-4, B 52-001-5, NF B 53-510 et NF P 23.305.
Les classements d'aspect requis seront conformes aux dispositions de la norme NF B 53.510.
Les produits et matériaux de construction, revêtements de mur et de sol, peintures et vernis, seront étiquetés A, au sens de l'arrêté du 19 avril 2011.
La durabilité naturelle ou conférée du bois (normes NF EN 350-2 et NF EN 351-1) sera adaptée à la classe d'emploi (déterminée dans la norme NF EN 335).
En cas de traitement des produits bois, ce dernier sera réalisé par un produit biocide en phase aqueuse conforme à la directive 98/8/CE et le bois traité est labellisé CTB-B+ (ou équivalent) ; Ou le bois est traité en usine avec un produit labellisé CTB-P+ ou équivalent.
Les bois devront :

- être présentés droits de fil, les arêtes vives, les chants bien dressés,
- être exempts de défauts (le bouchonnage des défauts ne sera pas admis),
- avoir un degré de siccité et de vieillissement suffisant pour éviter les déformations ultérieures des ouvrages.

Les bois exotiques auront une densité comprise entre 0,40 -et 0,75.

2.2.1.2 Panneaux agglomérés

Sauf indication contraire, seuls les panneaux de particules seront admis. Ils seront conformes aux normes NF B 54.100 et 54.112.
Au cas où - exceptionnellement - des panneaux de fibres seraient admis, ils devront être conformes à la norme NF B 54.050.
Les panneaux devront provenir d'une fabrication sous label NF CTB P ou H, ou techniquement équivalent suivant utilisation.
Ils devront présenter une bonne aptitude au placage direct.

2.2.1.3 Contreplaqués, particules, fibres.

- Panneaux contreplaqués.

Les panneaux contreplaqués seront désignés et classés selon les normes NF B 50-004 et 54-150. Les qualités des contreplaqués seront appréciées en fonction des normes NF B 51-320 à 327, NF G 51-338, NF B 51-340, NF B 51-355 & 356 et NF B 51-390. Les faces des contreplaqués de toutes essences restant visibles ou à peindre devront être conformes, selon le cas, aux classes définies par les normes NF B 54-170 à 172. Aucun classement d'aspect ne sera exigé pour les faces cachées des contreplaqués. Selon leur exposition à l'eau ou à l'humidité en œuvre, les caractéristiques des plans de collage des contreplaqués devront correspondre aux types 1 à 4 définis par la norme NF B 54-154.

- Panneaux de particules.

La définition, la classification et la désignation des panneaux de particules seront données dans la NF B 54-100 et leurs caractéristiques dimensionnelles dans la NF B 54-110. Les caractéristiques des panneaux seront appréciées à l'aide des spécifications contenues dans les normes NF B 51-220 à 227, NF B 51-240 et 252, NF B 51-255 et 256, NF B 51-260 à 264, NF B 51-290 et 295.
Les panneaux de particules destinés aux emplois à l'abri de l'eau et de l'humidité devront satisfaire aux spécifications exigées par la marque de qualité CTB-S ou équivalent. Les panneaux de particules qui seront susceptibles d'être ré humidifiés temporairement, soit par suite de leur mise en œuvre, soit du fait des conditions d'entretien, devront satisfaire aux prescriptions de la marque CTB-H ou équivalent.
Les panneaux de particules surfacés mélaminés auront leurs surfaces constituées par une ou plusieurs couches de papiers imprégnés de résines thermo-durcies sous pression. Les panneaux de particules ne pourront pas être utilisés en milieu humide confiné ou en exposition directe aux intempéries. Les tableaux ci-après définiront les caractéristiques techniques des panneaux de particules ainsi que ceux surfacés mélaminés.

- Panneaux de fibres.

La définition, la classification et la désignation des panneaux de fibres seront données par la NF B 54-050. Les caractéristiques des panneaux seront appréciées à l'aide des spécifications contenues dans les normes NF B 51-120 à 127, 51-140, 51-150, 51-152 et 51-190. Les panneaux de fibres ne devront pas entrer dans la réalisation d'ouvrages les exposant à des projections d'eau ou à des risques d'humidification temporaire. A priori, ils ne pourront pas être utilisés en extérieur ou en milieu humide confiné.

...Suite de "2.2.1.3 Contreplaqués, particules, fibres...."

DTU 36.1

2.2.1.4 Ignifugés, stratifié, fibragglo.

- Les panneaux de contreplaqués, de particules ou de fibres pourront être ignifugés.

- Plaques de stratifié décoratif "haute pression". Leurs caractéristiques seront appréciées selon les spécifications contenues dans la NF T 54-301.

- Panneaux de fibragglo. Ils seront définis selon la norme NF B 56-010. Leurs caractéristiques seront appréciées en fonction des normes NF B 56-029.

- Fibres-ciment et fibres-ciment cellulose. Les plaques ondulées et accessoires seront définis dans la norme NF P 33-301, les ardoises et accessoires dans la NF P 33-302. Les produits utilisés en extérieur pourront être soit des fibres ciment silicocalcaires autoclavées, soit des fibres-ciment comprimées. Les produits en fibres-ciment seront réceptionnés conformément aux spécifications de la NF P 08-001.

- Colles. Tous les types courants de colles de menuiserie pourront être utilisés pour les ouvrages dont les bois ne risqueront pas d'être portés à une humidité supérieure à 15%.

DTU 36.1

2.2.1.5 Profilés métalliques

Les fers et aciers devront répondre aux normes NF et EN qui les concernent, du domaine ICS 77-140 (catalogue AFNOR).
Les alliages d'aluminium devront répondre aux normes NF et EN qui les concernent, du domaine ICS 77-140 (catalogue AFNOR).
Les profilés seront en alliage AGS de codification 6060 AGS T5 selon norme NF P 50401.

2.2.1.6 Blocs-portes

Les blocs portes porteront le label CTB ou équivalent.
Les blocs portes intérieurs seront conformes aux normes NF P 23.302 et 303.
Les blocs portes PF et CF ½ heure seront conformes à la norme NF P 23.502.
Les blocs portes résistants au feu seront marqués sur le chant des vantaux côté paumelles, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 21 avril 1983.

2.2.1.7 Quincaillerie, ferrage et accessoires

Les éléments de quincaillerie et de ferrage proviendront de marques notoirement connues.
Leur conformité aux normes sera matérialisée par la marque NF-SNFQ poinçonnée par le fabricant.
Les dimensions, la force et le nombre des articles de quincaillerie et de ferrage seront adaptés aux dimensions et poids des ouvrages considérés ainsi qu'à leur usage. Ils seront mis en place avec soin, les entailles ayant exactement les dimensions et profondeurs voulues pour recevoir les pièces sans diminuer la force du bois. Ils seront fixés par vis à tête fraisée. L'emploi de vis ou pointes à garnir enfoncées au marteau est strictement interdit.
Les visseries et autres petits accessoires seront, selon leur usage, en alliage léger ou en acier cadmié ou inox.
Les organes de fermeture devront assurer une immobilisation totale des vantaux en position fermée.
Ils feront l'objet d'une garantie de 10 ans attestée par un certificat délivré par le fabricant.
A la fin du chantier il devra retirer ces cylindres et mettre en place les cylindres définitifs.

2.2.1.8 Joints

Les joints seront conformes aux prescriptions de la norme NF P 85.301.
Leurs conditions de stockage respecteront les directives de la norme NF T 46.002.

2.2.1.9 Mastics et autres.

Les produits de rebouchage pourront être utilisés pour masquer les petits défauts du bois des menuiseries intérieures avec des mastics répondant aux spécifications suivantes :

a) mastics à l'huile de lin (norme NF P 78-331),
b) mastics oléo plastiques (annexe 1 du cahier des charges DTU 39.4).

Le calfeutrement entre le gros œuvre et le dormant ou le précadre des fenêtres pourra être réalisé à l'aide de mastics à base d'élastomères ou de mastics du type plastique dont les qualités seront appréciées sur la base des normes d'essais NF P 85-501 à 506 et NF P 85-511 à 515.
L'adhérence et la compatibilité avec le support devront être justifiées.

Lorsque d'autres matériaux seront utilisés pour la fabrication ou la mise en œuvre des menuiseries, ils devront répondre aux spécifications des normes qui les concerneront. A défaut, ils devront être agréés par le maître de l'œuvre sur la présentation de leurs caractéristiques, sanctionnées si nécessaire par des essais spécifiques.

DTU 36.1

2.2.1.10 Produits verriers

Les produits verriers devront répondre aux normes en vigueur, l'entrepreneur a pour obligation de procéder au calage des vitrages, leurs jeux devront être conformes aux DTU, l'étanchéité devra être parfaite.
Les vitrages seront certifiés CEKAL.

2.2.2 Comportement au feu

La preuve du classement en réaction au feu d'un produit sera apportée
Soit par un procès-verbal d'essai en cours de validité délivré par un laboratoire agréé.
Soit par un marquage de qualité NF - Réaction au feu attribué par l'AFNOR.
La preuve du classement coupe-feu et / ou pare flamme d'un produit sera apportée par un procès-verbal d'essai en cours de validité délivré par un laboratoire agréé.

2.2.3 Protection contre l'humidité

Les ouvrages de menuiserie intérieure livrés avant mise hors d'eau et pose des vitrages, placés dans des pièces humides devront être protégés contre les reprises d'humidité. La nature de cette protection (impression ou hydrofuge) devra être compatible avec les finitions usuelles ou, tout au moins, avec les finitions prévues dans les DPM ainsi qu'avec les produits de préservation éventuellement appliqués antérieurement. Cette protection devra intéresser toutes les faces, rives et abouts des éléments de menuiserie et, en particulier, les feuillures et les parcloses. La protection des ouvrages intérieurs devra être appliquée au plus tard à l'arrivée des menuiseries sur le chantier.
Les éléments métalliques associés à ces ouvrages devront, avant leur mise en place, recevoir une protection contre la corrosion conforme aux exigences des normes NF P 24-301 et 24-531, 26-303 et 26-306.

2.2.4 Performance acoustique

La preuve de la performance acoustique sera apportée
Soit par un procès-verbal en cours de validité délivré par un laboratoire agréé,
Soit par une certification suivie et marquée du CSTB.

2.2.5 Traitement des bois

Tous les bois massifs mis en œuvre sur le chantier auront reçu au préalable un traitement de protection fongicide et insecticide à action durable.
La protection des bois sera exécutée en usine.
Elle sera du type 2 de la norme NF P 23.305.
Les bois seront dégraissés, brossés, poncés et époussetés avant traitement.
Le produit employé ne devra pas nuire à l'application et à la bonne tenue des finitions.
A la livraison des éléments à mettre en œuvre, l'entrepreneur devra produire un certificat de traitement des bois.

2.2.6 Traitement des métaux contre la corrosion - thermolaquage

La protection des éléments métalliques utilisés pour la réalisation des ouvrages sera réalisée en atelier ou en usine.

2.2.6.1 Ouvrages en métal ferreux

Tubes ou profilés pliés à froid à la presse ou formés aux galets à partir de tôle ayant reçu :
- Soit une galvanisation à chaud en continu de classe minimale Z 275.
- Soit une galvanisation à chaud en continu de classe minimale Z 225 revêtue d'une couche de primaire réactive soudable (GPRS) d'une épaisseur minimale de 6 microns appliquée en continu.

La galvanisation à chaud en continu sera conforme à la norme NF A 36-321.

Autres éléments :
- Protection par galvanisation à chaud conforme à la norme NF A 91-121 (masse minimale de zinc 300 g/m²).
- Protection par métallisation au pistolet conforme à la norme NF A 91-201, (épaisseur minimale de la couche de zinc 40 microns), - protection par dépôt électrolytique de zinc ou de cadmium conforme aux normes NF A 91-102 et NF A 91-472 (épaisseur minimale de la couche de métal 20 microns).

Les éléments thermolaqués recevront une protection préalable par galvanisation à chaud.
Le traitement de laquage comprendra :
- Un dégraissage chimique avec un produit adapté non phosphatant.
- Une couche d'apprêt compatible avec le support galvanisé.
- Une couche de finition en laque polyester thermodurcissable d'une épaisseur minimale de 60 microns.

Les éléments ferreux pour lesquels aucun de ces traitements ne sera prévu ci-après au Chapitre 2 « Description des ouvrages », recevra, après décalaminage complet par grenaillage suivi d'un brossage et d'un dépoussiérage, une couche de peinture inhibitrice de rouille d'une épaisseur de 50 microns compatible avec la peinture de finition prévue au corps d'état Peinture.
Immédiatement après la pose, toute surface de peinture dégradée par suite de choc ou de manutention sera brossée à la brosse métallique et remise en peinture.

...Suite de "2.2.6.1 Ouvrages en métal ferreux..."

Nota 1 : les indications quantitatives minimales (épaisseur, masse, classe) sont à retenir en l'absence d'indication dans le chapitre 2 « Description des ouvrages »
Nota 2 : les reprises de protection zinc seront effectuées en utilisant une peinture époxy à base de zinc et seront de même épaisseur que la protection.

2.2.6.2 Ouvrages en alliage léger

Les éléments en alliage léger seront protégés soit par anodisation soit par thermolaquage industriel.
Le traitement par anodisation répondra à la norme NF A 91.450, label EWAAEURAS, classe minimale 10, ou équivalent.
Le revêtement en laque thermodurcissable répondra à la norme NF A 50.452.

2.3 PRECONISATION DE MISE EN ŒUVRE

2.3.1 Transport, manutention et stockage

Le transport, la manutention et le stockage des approvisionnements seront réalisés avec toutes les précautions nécessaires pour éviter toute déformation permanente pouvant nuire à la résistance des assemblages ou au bon fonctionnement des parties mobiles et toute dégradation risquant d'affecter les performances, la résistance à la corrosion des matériaux et l'aspect des ouvrages.

Le maître d'œuvre aura la faculté de refuser les pièces qui présenteraient des avaries sérieuses.
Le stockage devra être réalisé dans des locaux à l'abri des intempéries et suffisamment ventilés pour éviter l'altération des bois.

2.3.2 Réception des ouvrages avant mise en oeuvre

Les ouvrages de menuiserie seront réceptionnés par l'entreprise dès leur livraison ou, au plus tard, avant leur mise en œuvre. Lors de cette réception, seront contrôlées, entre autre la conformité, la qualité, l'humidité des bois et les dimensions.

2.3.3 Pose

L'implantation et la pose des huisseries en mur banché ou en maçonnerie seront effectuées par l'entrepreneur du corps d'état Gros œuvre avec utilisation d'un mannequin spécial fourni par lui et assurant la protection et la tenue de l'huisserie pendant le coffrage et le coulage du béton ou au montage de la maçonnerie.
L'implantation et la pose des huisseries et bâtis dans les cloisons seront effectuées par l'entrepreneur du corps d'état Cloisons.
La pose des ouvrages en bois ne pourra être entreprise que lorsque les travaux de gros œuvre seront suffisamment avancés et les lieux d'intervention protégés contre les eaux pour éviter les risques de déplacement et de déformation des éléments mis en œuvre. La pose des portes elles-mêmes ne pourra être entreprise qu'après mise hors d'eau et pose des vitrages des locaux, tous travaux d'enduits et raccords à base de liant hydraulique terminés et secs, les sols et les parois étant nettoyés.
Les menuiseries devront être posées et maintenues dans les conditions hygrométriques d'air ambiant selon les dispositions de l'article 4.01.2 du DTU 36.1. Toute anomalie constatée à ce sujet devra être portée immédiatement à la connaissance du maître d'œuvre.
Le taux d'humidité des bois à la mise en œuvre sera inférieur ou égal à 14 % (norme NF P 23.305 article 2.1.4.1).

Nota : les huisseries de largeur de passage inférieure à 1,00 m mises en œuvre dans les cloisons de 10 cm et moins devront servir de linteau porteur à la cloison

2.3.4 Fixations

Les dispositifs de fixation seront à soumettre à l'agrément du maître d'œuvre et du contrôleur technique.
Ils seront conformes aux dispositifs prévus dans les DTU 36.1 et 37.1.
Les organes de fixation devront être soit en métal inoxydable, soit protégées très efficacement contre la corrosion par cadmiage, électro-zingage ou galvanisation.
Pour l'amortissement des charges, les moyens de fixation seront impérativement placés dans la zone des paumelles et des butées.
Les fixations par pistoscellement ne seront pas admises.
L'emploi de fixation par cheville ne sera admis que dans les ouvrages en béton ou en éléments maçonnés pleins. Dans les éléments maçonnés creux, seuls les scellements traditionnels seront admis.
Nota : après le scellement des ouvrages l'entrepreneur devra couper les barres d'écartement des huisseries et enlever tout ouvrage de maintien provisoire

2.3.5 Jeux

Tous les jeux nécessaires seront donnés avant mise en peinture.
Après exécution des travaux de peinture l'entrepreneur devra vérifier ses ouvrages afin de s'assurer qu'ils fonctionnent normalement, et intervenir à nouveau si nécessaire.

2.3.6 Graissage

En fin de chantier, l'entrepreneur devra effectuer le graissage (ou huilage) de toutes les parties métalliques mobiles telles que paumelles, serrures, etc.
Il est rappelé que les éléments mobiles en matériau de synthèse autolubrifiant ne doivent pas être graissés.

2.3.7 Tolérances

La pose de la distribution ne pourra être entreprise que si les travaux de gros-œuvre sont suffisamment avancés et les emplacements de la distribution à l'abri des eaux pour qu'il n'y ait pas, par la suite, risque de déplacement ou de déformation de celle-ci. Elle sera réglée en hauteur par rapport au trait de niveau, ce qui impliquera que ce dernier soit tracé au pourtour des murs, poteaux et éventuellement coffrages.
La liaison entre huisserie et cloison sera traitée au DTU correspondant au type de cloison. Les distributions seront mises en place et seront maintenues dans des conditions telles qu'elles ne puissent subir de déplacement jusqu'à l'exécution des cloisons. La fixation provisoire des pieds à l'aide d'un pistolet de scellement sera admise si la dalle le permet. Le positionnement des bâtis et contre-bâtis devra permettre la réservation d'un cochonnet de largeur régulière sur les deux montants et la traverse.
La mise en œuvre des huisseries et bâtis de portes à caractéristiques spéciales devra permettre des performances au moins égales à celles exigées des portes.

2.3.7.1 Tolérance d'implantation

L'écart maximal entre la position réelle de chacun des axes de la menuiserie et celle de chacun des axes théoriques des baies ne devra pas dépasser 1 cm.

2.3.7.2 Tolérance de pose des huisseries et des bâtis

Les défauts de rectitude et d'aplomb des montants d'huisserie ou bâti, tant sur le plan de l'ouvrant que sur les plans verticaux perpendiculaires, ne doivent pas entraîner un écart de 2 mm, sous réserve que le parallélisme des montants en tout point soit respecté à 2 mm près sur tous les plans.
Les défauts de rectitude et de niveau des traverses ne doivent pas excéder 2 mm pour le premier mètre et 1 mm par mètre supplémentaire avec un maximum de 4 mm.
Dans le cas d'incorporation d'huisserie banchée il sera admis pour la traverse, par rapport à la position théorique prévue, une tolérance d'altitude de + ou - 5 mm.

Tolérance de jeu des ouvrants :
Le jeu sous les ouvrants, par rapport au sol fini, devra être compris entre 5 et 7 mm, quelle que soit la position d'ouverture.
Ce jeu sera éventuellement augmenté (détalonnage) pour satisfaire aux exigences de ventilation des locaux.

Dans le cas de bloc porte isophonique, le joint souple (ou la plinthe automatique) devra être parfaitement en contact sur toute sa longueur avec le sol en position fermée du vantail.

2.3.7.3 Portes à caractéristiques spéciales

Il s'agit des des portes coupe-feu., portes acoustiques, portes palières anti-effraction.
Si ces portes comportent une garniture d'étanchéité, la capacité de compensation de cette garniture devra être suffisante pour absorber le gauchissement du vantail.

DTU 36.1

2.3.8 États de livraison

2.3.8.1 Impression sur bois

Les ouvrages destinés à être peints par le corps d'état Peinture recevront avant leur pose une couche d'impression due par le présent corps d'état.
Cette impression sera de qualité au moins équivalente à celle des menuiseries sous label CTB ou équivalent.
Elle sera obligatoirement colorée et compatible avec la peinture de finition prévue.
Nota :
La couche d'impression sera appliquée sur toutes les faces des ouvrages, quelles soient visibles ou cachées, y compris dans les entailles pratiquées pour la pose des quincailleries.
Les faces visibles seront au préalable poncées et époussetées.

2.3.8.2 Huisseries, bâtis et ouvrages divers en bois

Les parements visibles seront affleurés et poncés. Les rives seront droites et sans épaufrure.
Les vis et clous de fixation seront enfoncés pour permettre le rebouchage par le peintre.
Les éléments présentant des défauts du bois ou des défauts d'assemblage seront refusés. Il est expressément interdit de dissimuler ces défauts (cale, mastic ou autre).

2.3.8.3 Huisseries et bâtis métalliques

Ces éléments seront livrés revêtus d'une couche primaire polyester cuite au four.
La pose du joint périphérique des huisseries et bâtis isophoniques et la pose des butoirs souples des huisseries courantes ne seront exécutées qu'après les travaux de peinture.

2.3.9 Protection des ouvrages

Les ouvrages susceptibles d'être dégradés ou détériorés devront être protégés jusqu'à la réception.
La protection des parements finis sera de préférence constituée par un film plastique.
Les angles vifs et arêtes des ouvrages en bois devront être protégés pendant la durée du chantier par des baguettes ou autre procédé efficace.

2.3.10 Nettoyage

L'entrepreneur sera tenu d'enlever tous matériaux, déchets ou fournitures excédentaires ou refusées, approvisionnés par lui sur le chantier.
Il devra également enlever en temps utile les protections de ses ouvrages.
Il est spécifié que le terme « déchet » comprend également tous emballages et accessoires de transport ou de manutention.

2.3.11 Parachèvement

L'entrepreneur du présent lot doit, avant la livraison de ses travaux, s'assurer du bon fonctionnement des installations et procéder aux réglages et parachèvement qui s'imposent pour une livraison suivant les Règles de l'Art.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

Afin d'assurer la continuité technique entre les différentes phases de réalisation de l'opération, les matériaux, produits, équipements et systèmes mis en œuvre dans le cadre de la présente tranche devront être de même marque, gamme, référence et finition que ceux installés lors de la tranche précédente, ou être reconnus strictement équivalents et compatibles après accord préalable de la Maîtrise d'Œuvre. Cette disposition a pour objet de garantir l'uniformité des ouvrages, de faciliter l'exploitation, la maintenance et le remplacement des éléments en fin de vie.

3.1 ORGANIGRAMME

3.1.1 Organigramme

Les clés des locaux seront remises à la livraison de ceux-ci, au Maître d'Ouvrage. Elles seront classées sur des trousseaux et porteront des étiquettes porte-nom désignant les locaux.
C'est l'Entrepreneur du présent lot qui aura à sa charge la mise au point de la combinaison des serrures. Dans ce but, il établira un organigramme (livré à la réception) en étroite collaboration avec le Maître d'Ouvrage.

L'établissement est d'ores et déjà équipé d'un organigramme de clés existant, qui devra impérativement être conservé et complété.
L'entreprise devra prendre toutes dispositions auprès du Maître d'Ouvrage et du fabricant ou gestionnaire de l'organigramme afin de relever les caractéristiques de l'installation existante avant toute commande de cylindres.
Les cylindres à fournir seront obligatoirement compatibles avec l'organigramme existant et devront s'intégrer sans modification de celui-ci.

L'entrepreneur du présent lot aura à livrer au Maître d'Ouvrage l'ensemble des clés du bâtiment concernés par les travaux.
3 clés par serrure.
Cette combinaison permettra d'avoir des clés individuelles avec des passes partiels et généraux.

Localisation : *Pour l'ensemble des portes du projet*

3.2 CLOISONS VITREES

3.2.1 Généralités

3.2.1.1 Généralités

Les prestations comprennent la fourniture, le transport, la mise en œuvre et toutes sujétions nécessaires à la parfaite réalisation des cloisons vitrées conformément aux plans, aux prescriptions du présent CCTP, aux règles de l'art et aux recommandations des fabricants.

À ce titre, l'entreprise devra notamment :

- établir les relevés de cotes sur site avant toute fabrication ;
- réaliser les études d'exécution et fournir les plans d'ensemble, plans de détails, calepinages, coupes, détails de fixation et fiches techniques des produits mis en œuvre ;
- soumettre l'ensemble des documents d'exécution à la Maîtrise d'Œuvre pour validation avant tout lancement en fabrication ;
- vérifier la compatibilité de ses ouvrages avec ceux des autres corps d'état et assurer toutes les coordinations nécessaires ;
- procéder à la réception contradictoire des supports avec les entreprises concernées et signaler immédiatement à la Maîtrise d'Œuvre toute anomalie susceptible de compromettre la bonne exécution des travaux ;
- ne débuter les travaux qu'après validation des supports ;
- assurer la fourniture de tous les profilés, vitrages, parecloses, joints, quincailleries, accessoires, pièces de liaison, dispositifs de fixation, calages, calfeutrements, joints d'étanchéité et éléments de finition nécessaires, même non expressément décrits, au parfait achèvement des ouvrages ;
- prévoir tous les renforts, raidisseurs et dispositifs nécessaires pour garantir la stabilité, la rigidité, la résistance mécanique et la pérennité des ouvrages ;
- réaliser les réglages, alignements et ajustements permettant d'obtenir une parfaite verticalité, planéité et continuité des ouvrages ;
- assurer la protection des ouvrages exécutés ainsi que des revêtements et équipements existants pendant toute la durée des travaux ;
- remplacer immédiatement tout matériau, vitrage ou élément présentant un défaut d'aspect, une détérioration, une rayure, un éclat ou refusé par la Maîtrise d'Œuvre ;
- maintenir le chantier en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux ;
- assurer l'évacuation quotidienne des gravats, emballages, chutes et déchets vers une filière agréée ;
- procéder au nettoyage complet des vitrages, profilés et accessoires avant la réception des ouvrages.

Les ouvrages devront être livrés parfaitement réglés, propres, exempts de tout défaut d'aspect et immédiatement utilisables, toutes sujétions d'exécution étant réputées incluses dans les prix du marché.

3.2.2 Cloisons de bureaux vitrées

Fourniture et pose de cloisons de bureaux démontables avec couvre joint.

- Double vitrage.
- Toute hauteur 260 cm fixés en sous face du faux-plafond et renfort si nécessaires.
- Affaiblissement acoustique.
- Portes vitrées avec serrure à clef plate sur organigramme.
- Ferme porte à glissière dans la teinte de la menuiserie sur repère ME04 du foyer.

Cloison vitrée type « démontable » ABCD INTERNATIONAL Modèle PARTITION 40 ou techniquement et visuellement équivalent.

Cloisons modulaires à couvre-joints composée de différents éléments vitrés, pleins ou portes découpées selon carnet de détail.

Composée de :

- Profilés aluminium prélaqué et extrudé.
- Epaisseur 77 à 80mm.
- Parcloses double vitrage en aluminium
- Huisseries carrées, paumelles réglables et réversibles en applique.

Teinte RAL au choix du maitre d'œuvre dans la gamme du fabricant.

Modules pleins :

- Deux parements panneaux aggloméré ép. 12 mm
- Revêtements vinyle
- Isolation acoustique par laine minérale de 45 mm
- RW >42 dB RA >39 dB

Modules vitrés double vitrage :

- Vitrages glace de 8 mm toute hauteur : verre feuilleté 33.2
- Joints de vitrage : noir
- RW> 41 dB RA> 39dB
- Stores de type vénitien à lames aluminium horizontales de 25 mm manœuvrable manuellement, actionné par un bouton aluminium extérieur rotatif pour l'orientation des lames pour les locaux avec repère ST2.
- Vitrophanie destinée à assurer le repérage visuel des parois conformément à la réglementation en vigueur.

Module porte :

- Porte cadre aluminium double vitrage.
- Joint isophonique en périphérie
- Vitrages glace de 8mm toute hauteur : verre feuilleté 33.2
- Joints de vitrage : noir
- Béquilles doubles, finition inox, avec ressort de rappel, sur rosaces rondes (béquilles et entrées de clé à rosaces)
- RW >38 dB RA >38dB

Dimensions selon nomenclature.

Localisation et dimensionnement : M01 à M11 Selon plans et carnet de détails.

3.2.2.1 Repère M01

Dimensions totale : 290 x 260 cm

Réalisation suivant carnet de détails de l'architecte.

Localisation : *suivant carnet de détails et nomenclature des menuiseries.*

3.2.2.2 Repère M01b

Dimensions totale : 290 x 260 cm

Réalisation suivant carnet de détails de l'architecte.

Localisation : *suivant carnet de détails et nomenclature des menuiseries.*

3.2.2.3 Repère M01c

Dimensions totale : 439 x 260 cm

Réalisation suivant carnet de détails de l'architecte.

...Suite de "3.2.2.3 Repère M01c..."

Localisation : *suivant carnet de détails et nomenclature des menuiseries.*

3.2.2.4 Repère M02

Dimensions totale : 263 x 260 cm

Réalisation suivant carnet de détails de l'architecte.

Localisation : *suivant carnet de détails et nomenclature des menuiseries.*

3.2.2.5 Repère M03

Dimensions totale : 200 x 260 cm

Réalisation suivant carnet de détails de l'architecte.

Localisation : *suivant carnet de détails et nomenclature des menuiseries.*

3.2.2.6 Repère M03'

Dimensions totale : 180 x 260 cm

Réalisation suivant carnet de détails de l'architecte.

Localisation : *suivant carnet de détails et nomenclature des menuiseries.*

3.2.2.7 Repère M04

Dimensions totale : 144 x 260 cm

Réalisation suivant carnet de détails de l'architecte.

Localisation : *suivant carnet de détails et nomenclature des menuiseries.*

3.2.2.8 Repère M04b

Dimensions totale : 126 x 260 cm

Réalisation suivant carnet de détails de l'architecte.

Localisation : *suivant carnet de détails et nomenclature des menuiseries.*

3.2.2.9 Repère M05

Dimensions totale : 126 x 50 cm

Réalisation suivant carnet de détails de l'architecte.

Localisation : *suivant carnet de détails et nomenclature des menuiseries.*

3.2.2.10 Repère M05b

Dimensions totale : 263 x 50 cm

Réalisation suivant carnet de détails de l'architecte.

Localisation : *suivant carnet de détails et nomenclature des menuiseries.*

3.2.2.11 Repère M06

Dimensions totale : 146 x 260 cm

Réalisation suivant carnet de détails de l'architecte.

Localisation : *suivant carnet de détails et nomenclature des menuiseries.*

3.2.2.12 Repère M07

Dimensions totale : 146 x 260 cm

Réalisation suivant carnet de détails de l'architecte.

Localisation : *suivant carnet de détails et nomenclature des menuiseries.*

3.2.2.13 Repère M07b

Dimensions totale : 125 x 260 cm

Réalisation suivant carnet de détails de l'architecte.

Localisation : *suivant carnet de détails et nomenclature des menuiseries.*

3.2.2.14 Repère M07c

Dimensions totale : 263 x 260 cm

Réalisation suivant carnet de détails de l'architecte.

Localisation : *suivant carnet de détails et nomenclature des menuiseries.*

3.2.2.15 Repère M08

Dimensions totale : 126 +80 x 260 cm

Réalisation suivant carnet de détails de l'architecte.

Localisation : *suivant carnet de détails et nomenclature des menuiseries.*

3.2.2.16 Repère M09

Dimensions totale : 90 x 100 cm

Réalisation suivant carnet de détails de l'architecte.

Localisation : *suivant carnet de détails et nomenclature des menuiseries.*

3.2.2.17 Repère M10a

Dimensions totale : 133 x 220 cm

Réalisation suivant carnet de détails de l'architecte.

Localisation : *suivant carnet de détails et nomenclature des menuiseries.*

3.2.2.18 Repère M10b

Dimensions totale : 155 x 220 cm

Réalisation suivant carnet de détails de l'architecte.

Localisation : *suivant carnet de détails et nomenclature des menuiseries.*

3.2.2.19 Repère M11

Dimensions totale : 90 x 210 cm

Réalisation suivant carnet de détails de l'architecte.

Localisation : *suivant carnet de détails et nomenclature des menuiseries.*

3.2.2.20 Stores vénitiens intégrés aux cloisons vitrées

Fourniture et pose de stores vénitiens intégrés dans l'épaisseur des cloisons vitrées, destinés à assurer l'occultation visuelle et la modulation de la transparence des parois.

Stores constitués de lames horizontales en aluminium de largeur 25 mm, finition laquée, teinte au choix de l'architecte.

L'orientation des lames sera assurée par un mécanisme manuel, commandé depuis l'extérieur de la paroi vitrée par bouton rotatif en aluminium, permettant le réglage progressif de l'inclinaison des lames jusqu'à leur fermeture.

Le mécanisme et l'ensemble des organes de commande seront parfaitement intégrés à la cloison, sans élément saillant gênant l'utilisation ou l'entretien.

Dimensions adaptées aux modules vitrés concernés.

Compris mécanismes, axes, commandes, accessoires, fixations, réglages et toutes sujétions nécessaires au parfait fonctionnement et à la parfaite intégration des stores dans les cloisons vitrées.

Localisation : *suivant carnet de détails et nomenclature des menuiseries. Repère ST2*

3.2.3 Vitrophanie

Fourniture et pose de bandes de vitrophanie sur les vitrages des cloisons vitrées, destinées à assurer le repérage visuel des parois conformément à la réglementation en vigueur.

Les prestations comprennent :

- la fourniture des films adhésifs ;
- la découpe selon le motif défini par la Maîtrise d'Œuvre ;
- la préparation et le nettoyage des vitrages ;

- la pose soignée sans bulle ni pli ;
- les raccords et ajustements ;
- toutes sujétions nécessaires à une parfaite exécution.

Les films seront en vinyle polymère de haute qualité, résistants aux UV, aux produits de nettoyage courants et au vieillissement.

Les motifs, dimensions, teintes et hauteurs d'implantation seront définis par la Maîtrise d'Œuvre. Les bandes de signalisation seront implantées conformément aux exigences de l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité des ERP, notamment à deux hauteurs comprises entre 1,10 m et 1,60 m.

Les ouvrages seront livrés parfaitement propres, sans défaut d'aspect ni décollement.

3.2.3.1 Vitrophanie

Dito description générale : 50 % de la surface des vitrages.

Localisation : *suivant carnet de détails et nomenclature des menuiseries.*

3.3 PORTES INTERIEURES

GENERALITES

L'ensemble des menuiseries intérieures répondra par leurs dimensions et leurs constitutions aux exigences liées à la sécurité incendie, à l'accessibilité de personnes handicapées et à l'acoustique des locaux.
Par défaut l'ensemble des blocs portes seront à âme pleine, finition prépeinte disposant d'un degré PF de ½h, avec PV de certification à fournir au bureau de contrôle.

Nota :
L'entrepreneur doit prévoir la fourniture de bâtis, et ce en fonction de l'épaisseur du cloisonnement
Pour les ouvrages dans les murs en maçonnerie, l'entreprise du présent lot communiquera ses réservations au lot gros oeuvre.
La pose des bâtis sera à la charge du lot cloisons dans l'ensemble des cloisonnements et au lot menuiseries intérieures pour les ouvrages à integrer dans le Gros oeuvre. Il se rapprochera en temps utile du titulaire de ces lots.
L'entrepreneur du présent lot doit leur fournir toutes les indications utiles pour la pose, dont notamment de façon non exhaustive :

- Le repérage,
- Les sens d'ouverture,
- Les réservations si nécessaire,
- Le calage par rapport au sol brut, etc…
- Les caractéristiques visées (CF, PF, asservissement, etc…)

Huisserie bois :
Les huisseries seront en bois durs abouté de section 33 x 33,3 mm
Elles comporteront un talon de hauteur correspondante au revêtement de sol prévu, dont il demandera les indications au titulaire des lots correspondants (REVETEMENTS DE SOLS).
Fabrication suivant plans et détails de l'Architecte avec fourniture et pose des couvre-joints et habillage complet des encadrements de baies quelque soit le support(cloisons ou mur béton).
Les bâtis seront munis de barres d'écartement démontables et de butées de caoutchouc. Il aura à sa charge le montage et la distribution, et devra vérifier la bonne mise en place des bâtis et huisseries et, à ce titre, en assumera la responsabilité.

Portes :
Les portes seront, selon les plans, de type âme pleine, pré peinte, finition par peinture à la charge du lot correspondant au choix de l'architecte et du maître d'Ouvrage dans la même gamme de prix du fabricant.
Avec une épaisseur de 40 mm (ou + suivant degré feu), elles seront détalonnées afin d'assurer les débits d'air nécessaires à la ventilation (suivant zones à définir en relation avec le lot CHAUFFAGE / VENTILATION).
Le ferrage sera à quatre paumelles en acier roulé de 140 ou 160 mm, à bague laiton, fixées avec dispositif de renforcement par vis à métaux permettant le démontage. Les portes seront équipées de serrure sur organigramme.
Les tolérances seront les suivantes :
Largueur de fabrication de 2 mm.
Hauteur de fabrication de 1 mm à la partie supérieure,
Les dimensions sont définies sur les plans.

Équipements :
Les portes seront équipées d'un ferme-porte à frein hydraulique, finition argent, de type à bras coulissant anti vandalisme. Ils seront systématiquement posés à l'intérieur des locaux, salles ou bureaux, jamais côté couloirs ou circulations.
Les portes des sanitaires seront équipées de serrure à mortaiser type bec de cane à condamnation + décondamnation béquille double pour bouton de décondamnation avec voyant libre / occupé.
L'ensemble des portes seront munis de butée de portes décrites ci après.

Garnitures :
Béquille simple ou double avec serrure à larder montée sur plaque de propreté ou rosace de chez HOPPE ou techniquement équivalent en inox brossé et fixation invisible (AISI 304).
Testé selon grade 2 de la norme EN 1906.

3.3.1 Caractéristiques des portes

3.3.1.1 Bloc Porte DAS CF 1/2 h simple action

Nota :
Tous les blocs portes Coupe Feu de mode 2 DAS doivent être certifiés NF FASTE mode 2, et seront conforme aux Normes NF-S 61.937-1 et 61.937-2 avec éléments de quincailleries marqués CE.

Fourniture et pose d'un bloc porte à deux vantaux finition pré peint, simple action EI 30.
PV de certification à fournir au bureau de contrôle.
Ces blocs portes sont fournis et posés en bloc porte, ceci afin de préserver les certifications du BP.
Avec système d'asservissement déporté avec ventouses électromagnétiques et contreplaques métalliques fixées sur les vantaux, relié à la centrale SSI.

Dimensions : Porte à deux vantaux 2 UP dimensions 970 + 640 x 2100 mm à vérifier sur place.

• Huisserie :
- Huisseries en bois exotique de largeur 118 mm, finition prépeinte pour pose en tunnel ou sur cloisons 98 mm.
- Joints intumescents en périphérie d'huisserie.

• Ouvrants :
- Vantail de 46 mm d'épaisseur, composé d'un cadre en bois exotique 45×44 embrevé avec contre-feuillure, d'une âme pleine coupe-feu revêtue de 2 parements pré peints.
- Sur les chants battement : joint anti-pince doigts + joint intumescent.
- Sur traverses haute et basse : joint intumescent.
- Oculus rectangulaire EI30 avec parcloses bois affleurantes sur chaque vantail, dimensions suivant plans et position conforme à la norme PMR.

• Ferrage :
- Ferme-porte sur les deux vantaux. Sélecteur de fermeture.
- Poignée tirage en inox brossé sur chaque vantail.

• Asservissement :
- Porte maintenue fermée par ventouses électromagnétiques et contreplaques métalliques fixées sur les vantaux, à fournir.
- Contrôle d'accès pour déverrouillage.
- Décondamnation en cas d'alarme.
- Raccordement sur attente du lot CFO/CFA pour système SSI.

• Equipement :
- Mise en œuvre sur les portes d'une plaque signalétique en lettre blanche sur fond rouge portant la mention « Porte coupe-feu - Ne mettez pas d'obstacle à la fermeture ».

Réalisation suivant Normes en vigueur, compris toutes sujétions pour être conforme aux Normes D.A.S., dimensions à vérifier sur le site et à adapter.
Estampille DAS apposée sur le chant de la porte.

***Localisation :** Suivant plans du dossier et carnet de détails menuiseries intérieures.*

3.3.1.2 Bloc porte pleine pré peinte

Fourniture et pose d'un bloc porte à âme pleine de 40 mm, finition pré peinte,comportant notamment :

Huisserie :
- Les huisseries seront en bois dur de section 33 x 33,3 mm. Elles seront isophonique à double feuillure à joint continu.
- Finition à peindre par le lot PEINTURES, dito description en généralités. Elles disposeront d'une feuillure et d'un profil à recouvrement de cloison adapté ou huisserie à bancher selon les cas.
- Huisseries avec tampons amortisseurs.

Ouvrants :
- Vantail ouvrant à la Française de 40 mm d'épaisseur, composé d'un cadre en bois résineux, d'une âme pleine, et d'un parement pré peint.
- Coloris au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.

...Suite de "3.3.1.2 Bloc porte pleine pré peinte..."

Ferrage :

- Paumelles de 130 en acier à bord rond - 3 par vantail minimum, y compris caches paumelles.
- Loquet de fermeture du vantail semi-fixe pour les portes à deux vantaux.

Équipements :

- Les portes seront équipées de béquilles suivant généralités.
- Butées de portes, en position au sol ou murale, fixations invisibles.
- Condamnation par clef. Serrure sur organigramme.
- Exécution suivant plan de détails architecte, dimensions à vérifier sur le site et à adapter.

Localisation : *Suivant plans du dossier et carnet de détails menuiseries intérieures.*

3.3.1.3 Blocs porte CF ½ heure pré peinte

Blocs porte CF ½ heure
Fourniture et pose de blocs porte coupe-feu 1/2h.

Vantail :

- Isoplane à âme composite, parois en panneaux de fibres et cadre bois dur ;
- Épaisseur : 40 à 42 mm ou 50 à 52 mm, selon le modèle.
- Finition : pré peinte

Ferrage :

- Paumelles en acier à bord carré (4 paumelles de 140 CF par battants).
- Butoir caoutchouc.
- 1 ferme porte hydraulique à bras à coulisse de force adaptée à la porte.
- Garniture en aluminium anodisé avec béquille double sur plaque de forme ou rosace.
- Condamnation par clef. Serrure sur organigramme.

Localisation : *Suivant plans du dossier et carnet de détails menuiseries intérieures.*

3.3.1.4 Bloc porte coulissante à galandage

Fourniture et mise en œuvre d'une porte coulissante escamotable de type SCRIGNO ou techniquement équivalent.

Contre châssis métallique simple
Contre châssis métallique simple pour cloison en plaque de plâtre, de type SCRIGNO ou techniquement équivalent, comportant notamment :

- La fourniture d'un contre châssis métallique simple pour cloison en plaque de plâtre composé d'un caisson métallique en alu zinc dans lequel glisse la porte.
- Éléments latéraux du contre châssis équipés de renforts horizontaux pour fixation des plaques de plâtres.
- Système de coulissement composé d'un rail en aluminium anodisé et d'une paire de chariot muni de 4 roues de 27 mm de diamètre montés sur roulement à billes.

Huisserie bois :
Montant de section 130 x 30 avec joints d'étanchéité à lèvre, traverse haute de section 45 x 42, et couvre joint de recouvrement de section 45 x 15.

Ouvrants :
Vantail coulissant de largeur variable composé d'un cadre bois dur avec une âme en panneau de particule. Parement en panneau de fibre dure et tôle 5/10. Épaisseur 40 mm. Finition stratifiée sur les deux faces. Balai anti poussière sur contre châssis.

Quincaillerie :
Poignée de tirage avec serrure sur organigramme.

Dimensions : 150 x 210 cm.

Localisation : *Suivant plans du dossier et carnet de détails menuiseries intérieures.*

3.3.2 Équipement des blocs portes

3.3.2.1 Généralités

Les garnitures et ensemble de propreté seront en inox brossé avec ressort de rappel et fixation invisible (AISI 304).
Testé selon grade 2 de la norme EN 1906.
L'ensemble des portes seront équipés à minima de serrure à mortaiser type bec de cane avec pêne dormant ½ tour sans clé, béquille double sur plaque de propreté ou rosaces.
Dans les sanitaires PMR les portes seront munis de barres fixées sur la porte afin de permettre de refermer les portes derrière soi.

3.3.2.2 Bec de Cane à Décondamnation

Serrure à mortaiser type bec de cane à condamnation + décondamnation béquille double pour bouton de décondamnation avec voyant libre / occupé, dans la gamme définie ci avant.

Localisation : *Sur toutes les portes intérieures des sanitaires suivant plans.*

3.3.2.3 Ferme-portes hydrauliques

Ils assureront la fermeture automatique de portes ferrées par des paumelles et seront constitués par un bras relié par un ressort sur une platine fixée à l'huisserie.
Les portes seront équipées d'un ferme-porte à frein hydraulique, finition argent, de type à bras coulissant anti vandalisme. Ils seront systématiquement posés à l'intérieur des locaux, salles ou bureaux, jamais côté couloirs ou circulations.
Dans le cas particulier de portes doubles actions, celles-ci seront équipées de ferme porte par gonds automatiques
Les portes à 2 vantaux seront équipées de sélecteur de fermeture.

Localisation : *Pour l'ensemble des portes coupe-feu, les portes de recoupement des circulations, les portes des sas, les portes des sanitaires et autres indications portées sur les plans architectes.*

3.3.2.4 Butée de porte

Butées de portes en inox et caoutchouc noir diamètre 50 mm, en position au sol au murale, fixations invisibles.

Localisation : *pour l'ensemble des portes intérieures ainsi que pour l'ensemble des menuiseries extérieures*

3.3.3 Nomenclature des portes

3.3.3.1 Repère P01

Porte DAS suivant chapitre caractéristiques des portes.

Dimensions totale : 160 x 210 cm

Équipements :
- Sur ventouses
- Ferme-porte avec sélecteur de vantail
- oculus
- Contrôle d'accès

Localisation : *Suivant plans et carnet de de nomenclature des menuiseries intérieures. Repère P01*

3.3.3.2 Repère P02

Bloc porte CF 1/2h pré peinte suivant chapitre caractéristiques des portes.

Dimensions totale 140 x 210 cm

Équipements :
Serrure avec cylindre double sur organigramme.
Ferme porte hydraulique.

Localisation : *Suivant plans et carnet de de nomenclature des menuiseries intérieures. Repère P02*

3.3.3.3 Repère P03

Bloc porte pré peinte à ame pleine suivant chapitre caractéristiques des portes.

Dimensions totale 90 x 210 cm

Équipements :
Serrure avec cylindre double sur organigramme.

Localisation : *Suivant plans et carnet de de nomenclature des menuiseries intérieures. Repère P03*

3.3.3.4 Repère P03'

Bloc porte pré peinte à ame pleine suivant chapitre caractéristiques des portes.

Dimensions totale 90 x 210 cm

Équipements :
Serrure avec cylindre double sur organigramme.
Ferme porte hydraulique.

Localisation : *Suivant plans et carnet de de nomenclature des menuiseries intérieures. Repère P03'*

3.3.3.5 Repère P04

Bloc porte coupe feu 1/2h suivant chapitre caractéristiques des portes.

Dimensions totale 100 x 210 cm.

Équipements :
Serrure avec cylindre double sur organigramme.
Ferme porte hydraulique.

Localisation : *Suivant plans et carnet de de nomenclature des menuiseries intérieures. Repère P04*

3.3.3.6 Repère P05

Bloc porte pleine pré peinte suivant chapitre caractéristiques des portes.

Dimensions totale 110 x 210 cm

Équipements :
Serrure avec cylindre double sur organigramme.

Localisation : *Suivant plans et carnet de de nomenclature des menuiseries intérieures. Repère P05*

3.3.3.7 Repère P06

Bloc porte CF1/2h pré peint suivant chapitre caractéristiques des portes.

Dimensions totale 90 x 210 cm

Équipements :
Ferme porte hydraulique.

Localisation : *Suivant plans et carnet de de nomenclature des menuiseries intérieures. Repère P06*

3.3.3.8 Repère PG1

Bloc porte à galandage suivant chapitre caractéristiques des portes.

Dimensions totale 150 x 210 cm

Équipements :
Serrure avec cylindre double sur organigramme.

Localisation : *Suivant plans et carnet de de nomenclature des menuiseries intérieures. Repère PG1*

3.3.3.9 Repère PG2

Bloc porte à galandage suivant chapitre caractéristiques des portes.

Dimensions totale 80 x 210 cm

Équipements :
Serrure avec cylindre double sur organigramme.

Localisation : *Suivant plans et carnet de de nomenclature des menuiseries intérieures. Repère PG2*

3.4 AGENCEMENT - ÉQUIPEMENTS - DIVERS

3.4.1 Placards

Fourniture et pose de portes de placards à un ou deux vantaux composées de :

- Un bâti en bois exotique section 58 x 68 mm et venant en recouvrement de la cloison,
- Des portes en médium de 20 mm d'épaisseur alaisées 2 rives verticalement, de dimensions selon plans.
- Finition à peindre prévue au lot Peinture
- Charnières intérieures type porte de cuisine en acier galvanisé réglables
- Poignée de tirage sur chaque vantail : barre Ø8mm finition alu brossé droite. Longueur 15cm. Accrochage par deux barres perpendiculaires vissées.
- Butoirs en fermeture

- Calfeutrement de finition à la périphérie de l'huisserie.

Avant la pose de la façade de placard, l'entreprise approvisionnera celle-ci sur le chantier pour que le lot Peinture puisse l'imprimer.

Y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition pour une parfaite installation.

3.4.1.1 Placard PL1

Placard à deux vantaux.
Dimension totale : 110 x 195 cm.

Mode de pose suivant plans.

Localisation : *Suivant plans et carnet de de nomenclature des menuiseries intérieures. Repère PL1*

3.4.1.2 Placard PL2

Placard à un vantail.
Dimension totale : 53 x 195 cm.

Mode de pose suivant plans.

Localisation : *Suivant plans et carnet de de nomenclature des menuiseries intérieures. Repère PL2*

3.4.1.3 Placard PL3

Placard à un vantail.
Dimension totale : 60 x 195 cm.

Mode de pose suivant plans.

Localisation : *Suivant plans et carnet de de nomenclature des menuiseries intérieures. Repère PL3*

3.4.1.4 Placard PL4

Placard à un vantail.
Dimension totale : 75 x 195 cm.

Mode de pose suivant plans.

Localisation : *Suivant plans et carnet de de nomenclature des menuiseries intérieures. Repère PL4*

3.4.1.5 Placard PL5

Placard à deux vantaux.
Dimension totale : 140 x 195 cm.

Mode de pose suivant plans.

Localisation : *Suivant plans et carnet de de nomenclature des menuiseries intérieures. Repère PL5*

3.4.1.6 Placard PL6

Placard à deux vantaux.
Séparé en deux dans la hauteur.
Dimension totale : 74 x 195 cm.

Mode de pose suivant plans.

Localisation : *Suivant plans et carnet de de nomenclature des menuiseries intérieures. Repère PL6*

3.4.1.7 Placard PL7

Fourniture, fabrication sur mesure et pose d'un meuble bas de rangement, suivant plans et détails de l'architecte, comprenant notamment :

- Ensemble constitué de 2 caissons juxtaposés, hauteur suivant plans, environ 0,95 m.
- Structure, côtés, dessus, dessous, séparations et joues latérales d'habillage en panneaux MDF à peindre, épaisseur 19 mm minimum.
- Fond des caissons en panneaux de particules agglomérées, épaisseur 10 mm minimum, solidement fixé à la structure.
- Chaque caisson équipé de 2 portes battantes en MDF à peindre, soit 4 portes au total.
- Portes montées sur charnières métalliques invisibles, réglables, avec fermeture amortie.
- Poignées de tirage suivant choix de l'architecte.
- 2 étagères intérieures par caisson, en MDF épaisseur 22 mm minimum, réglables en hauteur sur crémaillères métalliques avec supports adaptés.
- Plinthe basse filante en MDF à peindre, suivant plans.
- Toutes joues, bandeaux, calages, pièces de raccord et d'ajustement nécessaires à la parfaite intégration du meuble.
- Assemblages rigides et durables, sans fixation apparente sur les parties visibles.

...Suite de "3.4.1.7 Placard PL7..."

- Fixations mécaniques aux supports assurant la parfaite stabilité de l'ensemble.
- Chants et surfaces visibles soigneusement dressés, poncés et préparés pour recevoir la finition peinture.
- Prise de cotes sur site avant fabrication.

Finition : ensemble livré prêt à peindre, finition peinture à la charge du lot Peinture, teinte suivant choix de l'architecte.

Compris toutes sujétions de fabrication, quincailleries, découpes, assemblages, fixations, calages, réglages, ajustements et finitions nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage.

Dimensions totale : 147 x 95 cm de hauteur

Mode de pose suivant plans.

Localisation : *Suivant plans et carnet de de nomenclature des menuiseries intérieures. Repère PL7*

3.4.2 Aménagement de placard

Fourniture et montage d'étagères sur crémaillères aluminium constituées de la façon suivante :

- Étagères réalisés en aggloméré mélaminé de 22 mm d'épaisseur avec chants plaqués.
- Crémaillères verticales en aluminium laqué, fixées mécaniquement sur le support par chevilles et vis adaptées à la nature des parois.
- Consoles en aluminium laqué, réglables en hauteur par simple repositionnement dans les crémaillères.

Les crémaillères permettront un réglage en hauteur des tablettes par pas réguliers, sans démontage des profils verticaux.
Espacement entre étagères 40 cm.

Les prestations comprennent les relevés sur site, les découpes, ajustements, percements, calages, fixations, réglages, ainsi que toutes sujétions nécessaires à la parfaite finition des ouvrages.

3.4.2.1 Aménagement Placard PL1

Suivant généralités.

Localisation : *Suivant plans et carnet de de nomenclature des menuiseries intérieures. Repère PL1*

3.4.2.2 Aménagement Placard PL2

Suivant généralités.

Localisation : *Suivant plans et carnet de de nomenclature des menuiseries intérieures. Repère PL2*

3.4.2.3 Aménagement Placard PL6

Suivant généralités.

Localisation : *Suivant plans et carnet de de nomenclature des menuiseries intérieures. Repère PL6*

3.4.3 Cabines d'isolations

3.4.3.1 Planchers des cabines

A l'intérieur des parois en plaques de plâtre formant la cabine, création d'un plateau horizontal destiné à servir de plancher à la cabine.

Le plateau horizontal, destiné à recevoir un sol souple sera composé d'un panneau Tripli, essence pin d'épaisseur 22 mm avec traitement de surface destinés à recevoir un sol souple.
La structure interne sera constituée d'une ossature support en lambourdes de section adaptée, traité classe 3, à fixer au sol.
Espacement tous les 60 cm.
Y compris toutes sujétions de passages de câbles.

Localisation : *Sols des cabines d'isolation (voir plans et carnet de détails).*

3.4.3.2 Habillage extérieur des cabines et faces de placards

Habillage acoustique en tasseaux bois

La prestation comprend la fourniture et la pose d'un habillage décoratif et acoustique en panneaux à tasseaux bois, destiné au revêtement des cabines d'isolation et des façades de placards côté couloir, conformément aux plans de l'opération.

Les panneaux seront constitués d'un support souple en feutre acoustique noir recevant des tasseaux en bois massif verni ou en MDF plaqué bois naturel, permettant, lorsque nécessaire, une mise en œuvre sur surfaces courbes (rayon minimal d'environ 250 mm).

Les habillages recouvriront les parements en plaques de plâtre et seront découpés avec précision au droit des baies, portes et autres

...Suite de "3.4.3.2 Habillage extérieur des cabines et faces de placar..."
réservations.

Les panneaux viendront en butée contre les parois perpendiculaires ou s'interrompront conformément aux plans de détail. Dans ce dernier cas, la finition sera assurée par un tasseau de rive de même nature et de même finition, assurant le masquage de l'épaisseur du panneau et de son support.

Au pourtour des ouvertures vitrées, un encadrement complet sera réalisé à l'aide de tasseaux identiques formant un cadre de finition sur les quatre côtés.

Caractéristiques minimales :
- Support en feutre acoustique absorbant de couleur noire.
- Tasseaux en bois massif verni ou MDF plaqué bois naturel.
- Largeur des tasseaux : 25 à 30 mm.
- Épaisseur des tasseaux : 10 à 20 mm.
- Entraxe apparent entre tasseaux : environ 10 mm.
- Longueur des tasseaux : jusqu'à 2,35 m d'un seul tenant.
- Hauteur des panneaux : variable selon plans, jusqu'à environ 2,35 m.
- Classement de réaction au feu : A2-s1,d0 minimum (ou équivalent selon le complexe proposé).

Les coloris et l'essence de bois seront définis par l'architecte dans la gamme du fabricant.

Produit de référence : NORDIC ACOUSTICS PREMIUM teinte Walnut, ou techniquement équivalent.

Les prestations comprennent les relevés sur site, les plans d'exécution, les découpes, les adaptations aux ouvrages adjacents, les profils de finition, les fixations invisibles, les réglages ainsi que toutes sujétions nécessaires à l'obtention d'un ouvrage parfaitement exécuté.

Localisation : *sur les boites d'isolation et les placards à côté arrondi sur couloir selon plans.*

3.4.3.3 Tablette des cabines AM1 - cabine simple

Tablettes de travail :

Fourniture et pose de tablettes de travail.
Dimensions selon plan (voir carnet de détails)

Composées de panneaux de particules stratifié toute faces.
Epaisseur : 22mm

Coloris au choix dans la gamme Egger ou équivalent.

Ces plateaux seront fixés solidement sur cornières métal invisibles situées de part et d'autre.

Résistance au feu : M1

Localisation : *Dans les cabines d'isolation 1 place (AM1) selon plans*

3.4.4 Aménagement de cuisine

Fourniture et pose d'un ensemble meuble de cuisine avec plan de travail et évier.

Les portes, étagères, façades latérales, etc. seront en agglomérés de bois d'une épaisseur minimum de 18 mm, sauf les plans de travail qui auront une épaisseur minimale de 30 mm.
Toutes les surfaces extérieures seront revêtues de stratifiée 9/10 pour les parties courantes et de stratifié 15/10 pour les plans de travail.
Pour les parties apparentes des portes, plans de travail et faces latérales, il sera prévu trois coloris au choix du maitre d'œuvre en plus du blanc mat.

Les faces intérieures non visibles y compris les tablettes seront revêtues de mélaminé blanche.

Chaque meuble, du type fabricant de cuisine courant type MOBALPA ou équivalent comprendra :

- Un socle en retrait pour meuble bas.
- Un fond vertical complet (sauf sous évier ou il sera partiel).
- Des parois latérales avec panneaux de finition de même teinte.
- Un plan de travail post formé hydrofuge en stratifié d'un seul tenant à bord droit pour les meubles bas, dépassant de 20 mm en bout de plan sur le dernier meuble
- Plinthes en creux.
- Une tablette intérieure pour les meubles bas et haut.

- Crédence : hauteur 60 cm en dosseret du plan de travail en panneau de particule hydrophobe stratifié.
- Des portes avec charnières réglables, invisibles et poignées encastrées en inox brossé.
- Paumelles à ressorts avec dispositif de freinage à la fermeture.

Il sera prévu toutes les pièces et découpages nécessaires pour le raccordement avec ouvrages adjacents (murs, cloisons, appareils…).
Fixation des éléments aux murs et cloisons par attaches adaptées aux supports (cloisons Placostil ou béton).
Tous les percements, découpes, réservations…., nécessaires à la pose des robinetteries et au passage des canalisations seront à la charge de l'Entreprise.

Joints étanches au silicone neutre entre les plans de travail et les murs ou cloisons.

3.4.4.1 Kitchenette CU1

Fourniture et mise en œuvre d'un ensemble de meubles en panneaux de particules avec revêtement mélaminé constitué d'un ensemble de meuble bas et haut avec plan de travail.

Meuble kitchenette :

- 3 caissons en partie basse dimensions 60 x 90 cm avec portes pivotantes et un vide pour réfrigérateur sous plan de travail.
- Plateau post formé hydrofuge en stratifié hydrofuge.
- Découpe pour Évier inox un bac avec égouttoir.
- Découpe pour robinet .
- 4 caissons en partie haute dimensions 60 x 60 cm avec portes pivotantes.
- Crédence : hauteur 60 cm en dosseret du plan de travail en panneau de particule hydrophobe stratifié, même gamme que la cuisine.
- Étagères mélaminés.
- Sujétions pour découpe et intégration des prises.

Tablette :

- 1 tablette fixée par cornières invisibles et deux pieds en tube prélaqués (Ø60) répartis composée du même plan de travail sou fenêtres
- Dimensions : 50 x 288 cm
- Hauteur finie : 1,10m

Compris fixations invisibles sur murs et entre éléments, ainsi que toutes sujétions de mise en œuvre, d'exécution et d'adaptation.
Exécution et dimensions suivant plan de détails architecte.
Dimensions à vérifier sur le site et à adapter.

Localisation : *Local Foyer niveau R+3 suivant plans.*

3.4.4.2 Kitchenette CU1'

Fourniture et mise en œuvre d'un ensemble de meubles en panneaux de particules avec revêtement mélaminé constitué d'un ensemble de meuble bas et haut avec plan de travail.

Meuble kitchenette :

- 3 caissons en partie basse dimensions 60 x 90 cm avec portes pivotantes et un vide pour réfrigérateur sous plan de travail.
- Plateau post formé hydrofuge en stratifié hydrofuge.
- Découpe pour évier inox un bac avec égouttoir.
- Découpe pour robinet.
- 4 caissons en partie haute dimensions 60 x 60 cm avec portes pivotantes.
- Crédence : hauteur 60 cm en dosseret du plan de travail en panneau de particule hydrophobe stratifié, même gamme que la cuisine.
- Étagères mélaminés.
- Sujétions pour découpe et intégration des prises.

Compris fixations invisibles sur murs et entre éléments, ainsi que toutes sujétions de mise en œuvre, d'exécution et d'adaptation.
Exécution et dimensions suivant plan de détails architecte.
Dimensions à vérifier sur le site et à adapter.

Localisation : *Salle de convivialité niveau R+2 suivant plans.*

3.4.4.3 Kitchenette CU2

Fourniture et mise en œuvre d'un ensemble de meubles en panneaux de particules avec revêtement mélaminé constitué d'un ensemble de meuble bas et haut avec plan de travail.

Meuble kitchenette :

...Suite de "3.4.4.3 Kitchenette CU2..."

- 2 caissons en partie basse dimensions 60 x 90 cm avec portes pivotantes et un vide pour réfrigérateur sous plan de travail.
- Plateau post formé hydrofuge en stratifié hydrofuge.
- Découpe pour évier inox un bac avec égouttoir.
- Découpe pour robinet
- 3 caissons en partie haute dimensions 60 x 60 cm avec portes pivotantes.
- Crédence : hauteur 60 cm en dosseret du plan de travail en panneau de particule hydrophobe stratifié, même gamme que la cuisine.
- Étagères mélaminés.
- Sujétions pour découpe et intégration des prises.

Compris fixations invisibles sur murs et entre éléments, ainsi que toutes sujétions de mise en œuvre, d'exécution et d'adaptation.
Exécution et dimensions suivant plan de détails architecte.
Dimensions à vérifier sur le site et à adapter.

Localisation : *Coin Kitchenette distributeurs niveau R+1 suivant plans.*

3.4.4.4 Kitchenette CU3

Fourniture et mise en œuvre d'un ensemble de meubles en panneaux de particules avec revêtement mélaminé constitué d'un ensemble de meuble bas et haut avec plan de travail.

Meuble kitchenette en angle :

- 3 caisson en partie basse dimensions variable de 90 cm de hauteur avec porte pivotante et un vide pour réfrigérateur sous plan de travail.
- Tiroir coulissant en partie haute dimensions 80 x 60.
- Plateau post formé hydrofuge en stratifié hydrofuge.
- Découpe pour évier inox un bac avec égouttoir.
- Découpe pour robinet.
- Caissons en partie haute dimensions variables de 60 cm de hauteur avec portes pivotantes.
- Crédence : hauteur 60 cm en dosseret du plan de travail en panneau de particule hydrophobe stratifié, même gamme que la cuisine.
- Étagères mélaminés.
- Sujétions pour découpe et intégration des prises.

Compris fixations invisibles sur murs et entre éléments, ainsi que toutes sujétions de mise en œuvre, d'exécution et d'adaptation.
Exécution et dimensions suivant plan de détails architecte.
Dimensions à vérifier sur le site et à adapter.

Localisation : *Attente direction niveau R+3 suivant plans.*

3.4.4.5 Kitchenette CU4

Fourniture et mise en œuvre d'un ensemble de meubles en panneaux de particules avec revêtement mélaminé constitué d'un ensemble de meuble bas et haut avec plan de travail.

Meuble kitchenette :

- 2 caissons en partie basse dimensions 60 x 90 cm avec portes pivotantes.
- Plateau post formé hydrofuge en stratifié hydrofuge.
- Découpe pour évier inox un bac avec égouttoir.
- Découpe pour robinet.
- 2 caissons en partie haute dimensions 60 x 60 cm avec portes pivotantes.
- Crédence : hauteur 60 cm en dosseret du plan de travail en panneau de particule hydrophobe stratifié, même gamme que la cuisine.
- Étagères mélaminés.
- Sujétions pour découpe et intégration des prises.

Compris fixations invisibles sur murs et entre éléments, ainsi que toutes sujétions de mise en œuvre, d'exécution et d'adaptation.
Exécution et dimensions suivant plan de détails architecte.
Dimensions à vérifier sur le site et à adapter.

Localisation : *Salle de réunion modulable Rdc suivant plans.*

3.4.5 Mur Mobile

3.4.5.1 Mur mobile acoustique repliable

La présente prestation comprend la fourniture, le transport, la pose, les réglages et la mise en service d'un mur mobile acoustique repliable permettant le cloisonnement modulable des espaces.

L'entreprise devra fournir un ensemble complet, parfaitement fonctionnel, comprenant tous les accessoires, fixations, profils, joints, ferrures, rails, systèmes de guidage, dispositifs de verrouillage, calfeutrements et toutes sujétions nécessaires à une parfaite exécution.

...Suite de "3.4.5.1 Mur mobile acoustique repliable..."
Le système proposé devra être issu d'un fabricant spécialisé et bénéficier d'un Avis Technique ou de références équivalentes.

Caractéristiques techniques minimales

Le mur mobile devra présenter les caractéristiques minimales suivantes :

- Éléments repliables articulés entre eux par charnières encastrées.
- Épaisseur des panneaux : 80 mm minimum.
- Parements en panneaux haute densité d'épaisseur 12 mm minimum.
- Ossature périphérique en aluminium anodisé.
- Remplissage intérieur par isolant en laine de roche haute densité.
- Guidage supérieur par rail aluminium.
- Déplacement des éléments sur rail au sol avec chariots silencieux.
- Réglage de hauteur permettant le rattrapage des tolérances du bâtiment.
- Hauteur des éléments adaptée à la hauteur sous plafond du projet.
- Largeur des panneaux comprise entre 700 et 1 000 mm.
- Possibilité de réaliser un vantail unique ou deux vantaux selon la configuration

Performances acoustiques
Le mur mobile devra présenter un affaiblissement acoustique certifié en laboratoire de :

Rw = 47 dB, procès-verbal d'essai à fournir à l'appui de l'offre.

Étanchéité

Le système devra assurer une parfaite étanchéité périphérique grâce à :
- joints de compression en partie haute ;
- joints en partie basse ;
- joints verticaux entre panneaux ;
- verrouillage mécanique assurant la compression des joints lors de la fermeture.

Porte intégrée

Le mur mobile comprendra une porte de passage intégrée permettant un accès permanent sans déploiement complet de la cloison.

Cette porte sera équipée :

- d'une poignée encastrée ;
- d'une fermeture mécanique ;
- d'une serrure avec cylindre européen lorsque prévue aux plans.

Finitions

Les parements recevront une finition stratifiée ou mélaminée, au choix du Maître d'Œuvre dans la gamme du fabricant.

Les chants et profils aluminium seront anodisés ou thermolaqués selon les prescriptions architecturales.

Mise en œuvre

Avant fabrication, l'entreprise réalisera :

- le relevé précis des dimensions sur site ;
- les plans d'exécution ;
- les notes de calcul des supports si nécessaire ;
- les plans de réservation.

Les ouvrages seront installés conformément aux prescriptions du fabricant.

L'entreprise vérifiera la capacité portante des supports et signalera toute anomalie avant intervention.

Tous les réglages nécessaires seront réalisés afin d'assurer :

...Suite de "3.4.5.1 Mur mobile acoustique repliable..."

- un déplacement souple et silencieux ;
- un alignement parfait des panneaux ;
- une fermeture sans effort ;
- un verrouillage efficace.

3.4.6 Equipement des sanitaires et douches

3.4.6.1 Rideau de douche PMR

Fourniture et pose d'un rideau de douche destiné à équiper les douches accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La prestation comprend :

- La fourniture d'une tringle en aluminium anodisé ou acier inoxydable, droite ou en L selon les plans, avec supports de fixation adaptés aux parois.
- La fourniture d'un rideau en toile PVC ou polyester enduit, imputrescible, antibactérien et traité anti-moisissures, de qualité sanitaire.
- Rideau opaque ou semi-opaque, lavable, avec ourlet lesté assurant une bonne tenue.
- Fixation par crochets ou anneaux coulissants permettant un déplacement souple et un remplacement aisé du rideau.
- Dimensions adaptées à la configuration de la douche afin d'assurer une parfaite protection contre les projections d'eau.
- Toutes sujétions de découpes, d'ajustements, de fixations, de calfeutrement et de mise en œuvre nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage.

Caractéristiques minimales :

- Classement au feu conforme à la réglementation des ERP (minimum M2 ou Euroclasse équivalente selon réglementation en vigueur).
- Traitement antibactérien et antifongique.
- Résistance aux produits d'entretien courants et aux désinfectants.
- Coloris au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant.

Localisation : *Rideau de Douche dans salle d'eau PMR suivant plans du dossier*

3.4.7 Divers

3.4.7.1 Panneaux d'affichage muraux à panneaux rainurés décor bois

Le présent lot comprend la fourniture et la pose de panneaux d'affichage muraux à rainures horizontales destinés à recevoir différents accessoires d'exposition (tablettes, porte-manteaux, crochets, supports de communication, etc.), conformément aux plans de l'architecte.

Les panneaux seront réalisés en MDF (Medium Density Fiberboard) ou panneau de particules haute densité, d'une épaisseur de 19 mm minimum, revêtus d'un stratifié décor imitation bois ou d'un placage bois véritable au choix de la maîtrise d'œuvre.

Les rainures seront usinées avec précision sur toute la largeur des panneaux et recevront des profils en aluminium extrudé, insérés latéralement lors du montage afin de renforcer mécaniquement le système d'accrochage et d'assurer sa durabilité.
Les rainures seront disposées horizontalement avec un entraxe de 150 mm, conformément aux plans d'exécution.
Chaque rainure devra présenter une résistance minimale de 30 kg de charge uniformément répartie, sans déformation permanente ni arrachement du profil aluminium.

Constitution de l'ensemble

L'ensemble comprendra notamment :
- panneaux rainurés en MDF haute densité de 19 mm d'épaisseur
- revêtement stratifié décor imitation bois ou finition bois naturel selon choix de la maîtrise d'œuvre ;
- profils aluminium renforcés intégrés dans chaque rainure ;
- ossature porteuse en tasseaux ou panneaux support de 50 mm d'épaisseur, implantée avec un retrait de 150 mm sur tout le pourtour conformément aux plans ;
- encadrement périphérique en bois verni section 40 × 40 mm avec coupes d'onglet soignées ;
- toutes fixations invisibles, renforts, entretoises et accessoires nécessaires à une parfaite rigidité de l'ensemble ;

Accessoires des panneaux rainurés

Les panneaux rainurés seront livrés avec un ensemble complet d'accessoires, compatibles avec les profils aluminium intégrés, permettant une modularité des aménagements sans outillage particulier.
La fourniture comprendra au minimum :
- 12 tablettes longues type 90°, dimensions 900 × 300 mm, en bois ou stratifié assorti aux panneaux, avec rebord de maintien en façade, capacité de charge minimale : 20 kg par tablette.
- 12 tablettes courtes type 45°, dimensions 450 × 200 mm, en bois ou stratifié assorti aux panneaux, avec rebord de maintien en façade, capacité de charge minimale : 15 kg par tablette.

...Suite de "3.4.7.1 Panneaux d'affichage muraux à panneaux rainurés dé..."

- 12 crochets d'exposition, comprenant un assortiment de :
 - 1 crochets simples pour accrochage divers ;
 - 1 crochets doubles pour tableaux ou objets suspendus ;
 - 1 porte-manteaux à crochet rond avec finition aluminium brossé ou noir.

Les crochets destinés à l'accrochage de tableaux seront de type invisible et compatibles avec les profils aluminium des panneaux rainurés.
L'ensemble des accessoires sera amovible, repositionnable et interchangeable, sans détérioration des panneaux ni des profils aluminium.
Les accessoires seront réalisés en acier ou en aluminium avec finition thermolaquée, anodisée ou aluminium brossée, selon le modèle retenu par la maitrise d'œuvre.
Les quantités indiquées constituent un minimum. L'entreprise devra fournir l'ensemble des fixations, dispositifs de verrouillage et accessoires nécessaires à une installation complète, fonctionnelle et immédiatement utilisable.

Mise en œuvre
Les panneaux seront parfaitement alignés et jointifs.
Les découpes en périphérie, autour des ouvrages techniques et des équipements seront exécutées avec soin afin d'obtenir une finition irréprochable.
Les tolérances d'alignement, de planéité et de verticalité devront être conformes aux règles professionnelles en vigueur.

Prescriptions particulières

Les prestations comprendront notamment :
- relevé préalable des dimensions sur site ;
- plans d'exécution et de fabrication ;
- fabrication sur mesure ;
- transport, manutention et pose ;
- protections pendant les travaux ;
- nettoyage final ;

Références techniques :
- panneaux rainurés type Slatwall ou équivalent ;
- panneaux MDF haute densité conformes à la norme NF EN 622-5 ;
- réaction au feu adaptée au classement exigé par le projet (minimum Euroclasse D-s2,d0, ou supérieure selon les exigences du contrôleur technique et de la réglementation ERP).

Localisation : *Suivant plans et carnet de détails : Espace de convivialité salon/Showroom.*

3.4.7.2 Tablette haute

Fourniture et pose d'une tablette haute disposée entre les poteaux de la structure d'affichage, conformément aux plans de l'architecte.
La tablette sera réalisée en panneau MDF haute densité, d'une épaisseur minimale de 40 mm, revêtu sur ses quatre faces d'un stratifié décor imitation bois ou d'un placage bois verni, au choix de la maîtrise d'œuvre.
La tablette comportera un chant périphérique de 40 mm de hauteur, de même finition que les faces, assurant une finition soignée et une protection des arêtes.
Afin de garantir sa rigidité, elle sera renforcée en sous-face par quatre raidisseurs en bois massif de section minimale 40 × 70 mm, collés et vissés en atelier.
La tablette sera fixée entre les poteaux de la structure au moyen d'un système de fixation invisible par équerres, consoles ou ferrures métalliques dissimulées, dimensionné pour reprendre les charges d'exploitation sans déformation.
L'ensemble devra présenter une parfaite planéité et une continuité des finitions avec les autres éléments du mobilier.

Les prestations comprendront notamment :
- relevé des dimensions sur site ;
- fabrication sur mesure ;
- découpes et ajustements nécessaires ;
- fourniture des ferrures, renforts et fixations invisibles ;
- pose, réglage et calage ;
- toutes sujétions pour obtenir un ouvrage parfaitement fini.

La tablette devra être dimensionnée pour supporter une charge uniformément répartie minimale de 50 kg, sans flèche excessive ni déformation permanente.

Localisation : *Suivant plans et carnet de détails zone convivialité.*

3.4.7.3 Couvre joint de dilatation

Fourniture et pose d'un panneau formant couvre joint de dilatation réalisée en panneaux bois du type MEDIUM Sécurité M1 de 18 mm d'épaisseur, bord chanfreiné pour chant tombés.
Fixation mécanique sur support, réalisée d'un seul côté pour laisser libre dilatation, compris cache de fixations.
Finition à peindre par le lot PEINTURE.

...Suite de "3.4.7.3 Couvre joint de dilatation..."

Localisation : *pour l'ensemble des JD verticaux sur béton à l'intérieur du bâtiment suivant plans du dossier*

3.4.7.4 Stores intérieurs

Fourniture et pose de stores à enrouleur.

Stores enrouleurs Système Gamme BOX de BANDALUX ou équivalent,
Tablier : toile textile technique Blackout Matte de Bandalux ou équivalent, fibre de verre envers PVC, 100% opaque, épaisseur 0.36mm (± 5%), certification ignifuge M1 / B1.

Finition : teinte à définir au choix du maître d'œuvre.

Mécanisme : A axe d'enroulement, lame finale (profilé aluminium enserrant la toile PVC) coulissant sur chaînettes.
Manœuvre : Manuelle par tirage sur chaînette à bille.

Fixation intérieure au-dessus des menuiseries de façade dans la fente au-devant du faux-plafond.
Dimensions : Largeur des châssis vitrés 1,30m, hauteur : 1,60m

Écartement maximum entre châssis : 15 cm

Localisation : *Sur l'ensemble des fenêtres situées au Nord suivant plans du dossier. Repère ST1.*

3.4.7.5 Poste de travail nomade PN1

Tablette bureau haut maintenu sur poteaux couloir « poste nomade » :

Ensemble composé d'un plateau alvéolaire plaqué stratifié toutes faces de 40mm de forme particulière avec angles arrondis et divers panneaux d'épaisseur 18mm minimum en panneaux de particules plaqués stratifiés toutes faces assemblés entre eux.

Coloris au choix dans la gamme Egger ou équivalent.

L'ensemble forme une tablette de travail positionnée en hauteur et permettant l'utilisation comme support d'ordinateur portable et d'une tablette formant étagère en contrebas.

Ces ensembles sont solidement fixés aux poteaux dans les couloirs.
Ils sont destinés à être utilisés debout ou avec une chaise haute.

Voir carnet de détails.

Localisation : *Poste Nomade PN1 : 2 unités R+2 / R+1 2 unités suivant plans du dossier. Repère PN1.*

3.4.7.6 Paillasse monobloc en résine de synthèse

Fourniture et pose d'une paillasse en résine de synthèse pleine masse, comprenant un plan de travail avec cuve intégrée sans joint apparent.

La prestation comprend notamment :

- Fourniture et pose d'un plan de travail en résine de synthèse pleine masse, épaisseur adaptée aux recommandations du fabricant, coloris au choix du maître d'œuvre.
- Cuve intégrée réalisée dans le même matériau ou assemblée de façon invisible, sans joint apparent, assurant une parfaite continuité de surface.
- Dosseret relevé de 100 mm minimum avec raccordement à gorge (congé sanitaire) entre le plan et le relevé.
- Fourniture et pose d'un mitigeur chromé à levier médical ou d'une robinetterie électronique, selon les plans.
- Fourniture et pose de la bonde, du siphon, des raccordements EF/EC et de l'évacuation.
- Toutes découpes, renforts, supports, fixations, joints d'étanchéité, raccordements et sujétions nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage.

Caractéristiques minimales :

- Résine de synthèse pleine masse, non poreuse, homogène et thermoformable de type Corian®, Hi-Macs®, Krion®, Staron® ou techniquement équivalent.
- Surface résistante aux chocs, aux rayures, aux taches et aux produits de désinfection.
- Entretien facile et possibilité de réparation locale.
- Coloris au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant.

Exigences de mise en œuvre :

- La mise en œuvre sera réalisée conformément aux prescriptions du fabricant.
- Les fixations seront invisibles après pose.

...Suite de "3.4.7.6 Paillasse monobloc en résine de synthèse..."

- Les raccordements seront parfaitement étanches et facilement accessibles pour la maintenance.
- L'ensemble devra présenter une finition irréprochable, sans défaut d'aspect, rayure, éclat ou désaffleurement.
- Les arêtes seront adoucies afin de limiter les risques de blessure.

Dimensions : largeur du local x 900 mm

Localisation : *Salle d'examens, selon plans*

3.4.7.7 Plan vasque

Réalisation et pose d'aménagement de plan de toilette profondeur 60 cm, comprenant de façon non limitative :

- Plan de travail Post formé, hydrofuge de 38 mm d'épaisseur, compris découpe suivant gabarit fourni par le plombier, placage en stratifié de la face vue et sur les chants, coloris au choix de l'Architecte dans la même gamme de prix du fabricant.
- Relevé contre mur incorporé hauteur 0,10 ml avec placage aux deux faces et sur chants, finition sur mur par joint silicone blanc.
- Retombée en face avant, type filante en retrait hauteur 0,10 ml avec placage aux deux faces et sur chants.
- habillage du fond en partie basse par un panneau démontable stratifié pour cacher les tuyaux EC/EF

Compris fixations invisibles sur murs et entre éléments, ainsi que toutes sujétions de mise en œuvre, d'exécution et d'adaptation. Exécution et dimensions suivant plan de détails architecte.
Dimensions à vérifier avant mise en fabrication sur le site.

Localisation : *Salle d'eau WC PMR suivant plans du dossier.*

3.4.7.8 Miroirs

Fourniture et pose de glace miroir, à chants polis, compris fixation murale invisible par platine chromée.
Dimensions : 80 x 120 ht
Exécution suivant les plans de détails architecte. Dimensions à vérifier sur le site et à adapter.

Localisation : *suivant plans du dossier dans l'ensemble des sanitaires.*

3.4.7.9 Patères inox

Fourniture et pose de patères inox solidement chevillées dans la paroi selon calepinage de l'architecte avec hauteur variable.
Échantillon à faire approuver par le maître d'œuvre au préalable.

Localisation : *Dans les sanitaires suivant plans du dossier.*

3.4.7.10 Signalétique bureaux SI1

Fourniture et pose de plaque signalétique en drapeau transparentes sans cadre (ou cadre très fin) sur support vertical alu brossé.

Dimensions A5 à l'horizontale. Épaisseur 1 cm environ
Plaques type plexiglass 5 mm de part et d'autre.

Message personnalisable sur chaque face.

A positionner en drapeau sur cadres des ensembles vitrés selon plans en hauteur au dessus de 2,10m

Localisation : *Entrée des bureaux, selon plans*